

Suivi de 2 groupes de chômeurs sanctionnés

dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi

1^{er} groupe : les chômeurs sanctionnés durant le 1^{er} trimestre 2006

2^e groupe : les chômeurs sanctionnés durant le 1^{er} trimestre 2007

Table des matières

1. Introduction	5
1.1 Objet de l'étude	5
1.2 Objectif de l'étude.....	5
1.3 La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.....	5
2. Méthodologie	8
3. Profil des 2 groupes.....	9
4. Approche statique.....	11
4.1 Suivi du 1 ^{er} groupe	11
4.1.1 Evolution des positions socio-économiques entre le 1 ^{er} trimestre 2006 et le 4 ^{ème} trimestre 2007	11
4.1.2 Evolution des interventions du CPAS entre le 1 ^{er} trimestre 2006 et le 4 ^e trimestre 2007.....	12
4.1.3 Les interventions des CPAS au 4 ^e trimestre 2006 et au 4 ^e trimestre 2007 par sexe, région, etc.....	13
4.1.4 Les transitions vers le travail au 4 ^e trimestre 2006 et au 4 ^e trimestre 2007 par sexe, région, etc.	14
4.2 Suivi du 2 ^e groupe	15
4.2.1 Evolution des positions socio-économiques entre le 1 ^{er} trimestre 2007 et le 4 ^e trimestre 2007.....	15
4.2.2 Evolution des interventions des CPAS entre le 1 ^{er} trimestre 2007 et le 4 ^e trimestre 2007.....	16
4.2.3 Les interventions des CPAS au 4 ^e trimestre 2007 par sexe, région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge.....	17
4.2.4 Les transitions vers le travail au 4 ^e trimestre 2007 par sexe, région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge.....	18
4.3 Conclusion.....	19
5. Approche longitudinale	19
5.1 Trajets types des chômeurs faisant l'objet d'une réduction des allocations	19
5.2 Trajets types de chômeurs faisant l'objet d'une suspension temporaire	21
5.3 Trajets types de chômeurs faisant l'objet d'une exclusion	22
5.4 Trajets types de chômeurs faisant l'objet d'une suspension provisoire (art. 70).....	23
5.5 Conclusion.....	25
6. Analyse des inconnus	26
6.1 Le statut « inconnu » après une sanction « suspension temporaire des allocations »	26
6.1.1 Constitution du groupe des chômeurs sanctionnés « suspension temporaire » au cours de la procédure Dispo durant le 1 ^{er} trimestre 2006	27
6.1.2 Les inconnus	27
6.1.3 Au niveau des régions.....	29
6.1.4 En résumé	31
6.2 Le statut « inconnu » après une sanction « exclusion des allocations ».....	32
6.2.1 Constitution du groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations au cours du 1 ^{er} trimestre 2006.	32
6.2.2. Les inconnus	33
6.2.3 Au niveau des régions.....	34
6.2.4 En résumé	36

6.3 Le statut "inconnu" après une sanction « suspension provisoire »	37
6.3.1 Constitution du groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations au cours du 1 ^{er} trimestre 2006.....	37
6.3.2 Les inconnus	38
6.3.3 Au niveau des régions.....	39
6.3.4 En résumé	42
6.4 Conclusion.....	42
6.4.1 La suspension temporaire des allocations	42
6.4.2 La suspension totale (exclusion) des allocations.....	42
6.4.3 La suspension provisoire des allocations.....	43
7. Analyse des exclusions.....	44
7.1 Evolution du nombre de personnes exclues	44
7.2 Profil des personnes exclues	44
7.2.1 Personnes exclues selon le sexe.....	44
7.2.2 Personnes exclues selon la région	45
7.2.3 Personnes exclues selon la classe d'âge	45
7.2.4 Personnes exclues selon la catégorie familiale	45
7.2.5 Personnes exclues selon la base d'admission.....	46
7.2.6 Personnes exclues selon le sexe et la catégorie familiale.....	46
7.3 Conclusion.....	46
8. Conclusion générale	46
8.1 Réinsertion sur le marché du travail.....	47
8.2 Sortie vers le CPAS.....	47
8.3 Sortie du marché du travail	48
8.4 Constatations finales	49

1. Introduction

1.1 Objet de l'étude

Lors du Conseil des Ministres du 23 mai 2008, une note sur les "Propositions pour une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi personnalisée et efficace" a été examinée. Dans la rubrique II. « Propositions en vue d'une adaptation du plan d'accompagnement des demandeurs d'emplois », à la page 13 de la note, la proposition suivante a notamment été formulée :

« (...) de charger les administrations fédérales compétentes d'une enquête plus approfondie du suivi des exclusions et de l'impact des transferts aux CPAS ».

En juillet 2008, l'ONEM a transmis à M^{me} la Ministre un rapport provisoire qui a vu le jour avec la collaboration du service public d'Intégration sociale et qui analysait le parcours des personnes exclues dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Par lettre du 18 mars 2009, le Cabinet de la Vice-première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances a donné ordre d'actualiser ce rapport avec des données plus récentes. En outre, il a été demandé de donner également une réponse définitive sur le nombre élevé de personnes sanctionnées dont la position socio-économique était toujours inconnue.

1.2 Objectif de l'étude

Dans cette étude, nous avons suivi 2 groupes de chômeurs sanctionnés dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Le 1^{er} groupe est composé de l'ensemble des personnes sanctionnées au cours du 1^{er} trimestre 2006 ; le 2^e groupe comprend celui au cours du 1^{er} trimestre 2007. Le suivi se déroule sur la base de la position socio-économique des membres de ces groupes.

La position socio-économique des chômeurs sanctionnés est connue via le Datawarehouse de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ; elle se réduit à 4 positions fondamentales : travailleur, demandeur d'emploi, inactif et inconnu. Dans le cadre de notre étude, nous avons regroupé sous le vocable « chômeurs indemnisés », les demandeurs d'emploi indemnisés et les non-demandeurs d'emploi indemnisés qui bénéficient d'une dispense active (formation professionnelle, reprise d'études, etc.). Aussi, nos 4 positions socio-économiques fondamentales deviennent : travailleur, chômeur indemnisé, bénéficiaire d'une aide sociale (revenu d'intégration ou aide financière), inconnu. Une personne est « inconnue » lorsqu'elle n'est répertoriée par aucun des organismes de sécurité sociale qui alimentent la Banque Carrefour.¹

Outre une analyse statique des positions socio-économiques à la fin de chaque trimestre, un certain nombre d'analyses approfondies ont encore été effectuées pour avoir un aperçu du comportement des deux groupes dans leur ensemble. L'une d'entre elles concerne le suivi longitudinal de chaque individu du premier groupe, avec comme objectif la répartition des trajets types de chacun d'entre eux. De la sorte, nous avons également une idée des trajets individuels que les personnes sanctionnées effectuent après une sanction. De plus, le profil des personnes du premier groupe occupant la position socio-économique « inconnu » pendant 8 trimestres, a été examiné de près, pour identifier les groupes les plus à même de quitter le marché du travail et ce, en vue d'une éventuelle enquête complémentaire. Nous avons enfin procédé de la même manière pour les personnes du premier groupe qui ont été exclues directement ou au cours de la période considérée. C'est ainsi que des facteurs qui influencent négativement la probabilité de réussite de la procédure, apparaissent. L'objectif de la procédure n'est en effet pas d'exclure des chômeurs, mais au contraire de réduire leur éloignement par rapport au marché du travail en les encourageant à chercher activement du travail.

1.3 La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi

L'activation du comportement de recherche d'emploi est l'ensemble des actions que l'ONEM entreprend à l'égard du chômeur pour évaluer les efforts qu'il fait pour chercher du travail. L'objectif est avant tout d'assurer activement le suivi du chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'un emploi. Les efforts qu'un chômeur fait pour chercher du travail, sont évalués lors d'entretiens individuels avec un agent de l'ONEM

¹ Il convient de souligner ici que les données transmises par les services régionaux de placement (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) pour les années 2006 et 2007 n'étaient pas encore disponibles au moment de la demande de données dans la Datawarehouse de la Banque Carrefour. Cela signifie plus particulièrement que les demandeurs d'emploi ne sont donc pas connus par la Banque Carrefour. Celle-ci répertorie uniquement les données des demandeurs d'emploi indemnisés (source : ONEM). De cette manière, le chiffre des « inconnus » est plus que probablement surestimé.

(le facilitateur) qui est spécialement engagé et formé pour mener ces entretiens. Tout au long de la procédure, plusieurs sanctions sont possibles, en fonction de la catégorie familiale, de la base d'admission du chômeur et du stade de la procédure dans lequel il se trouve. Ces sanctions sont :

- L'allocation réduite de 4 ou 6 mois

L'allocation d'un chef de ménage ou d'une personne isolée est réduite au revenu d'intégration pendant 4 mois, dans le cas où l'engagement n'a pas été signé au terme du 1^{er} entretien ou dans le cas de non-respect de cet engagement, ce qui ressort du 2^e entretien, 4 mois plus tard. Ensuite, l'allocation normale sera de nouveau octroyée. L'allocation des chefs de ménage et des personnes isolées est réduite pendant 6 mois lorsque l'engagement écrit n'a pas été signé au terme du 2^e entretien, lorsqu'il ressort du 3^e entretien que cet engagement n'a pas été respecté ou si la personne ne se présente pas au 3^e entretien. Une exclusion suit ensuite automatiquement. Les cohabitants dont le revenu familial baisserait en deçà d'un minimum fixé en raison de l'exclusion, perçoivent également un montant forfaitaire minime pendant 6 mois avant d'être exclus, s'ils refusent de signer un engagement lors du 2^e entretien ou s'ils ne se présentent pas au 3^e entretien ou encore si l'engagement signé lors du 2^e entretien n'est pas respecté.

- La suspension temporaire des allocations de chômage pour une période de 2 ou 4 mois

Les jeunes ayant quitté l'école, admis sur la base d'études et les cohabitants sans charge de famille, admissibles sur la base du travail encourent une suspension de 4 mois. Pour un cohabitant, la suspension n'est que de 2 mois, lorsque le revenu familial baisse en deçà d'un minimum fixé en raison de la suspension. Cette suspension est prononcée dans la 1^{re} phase de la procédure, à titre d'avertissement, si l'engagement n'a pas été signé au terme du premier entretien ou s'il appert à l'issue du deuxième entretien que l'engagement n'a pas été respecté. Ensuite, le chômeur percevra de nouveau une allocation, ce qui explique le caractère temporaire de la suspension.

- L'exclusion jusqu'à ce qu'on puisse de nouveau fournir la preuve de l'admission ou jusqu'à ce qu'on puisse prouver une année de prestations de travail

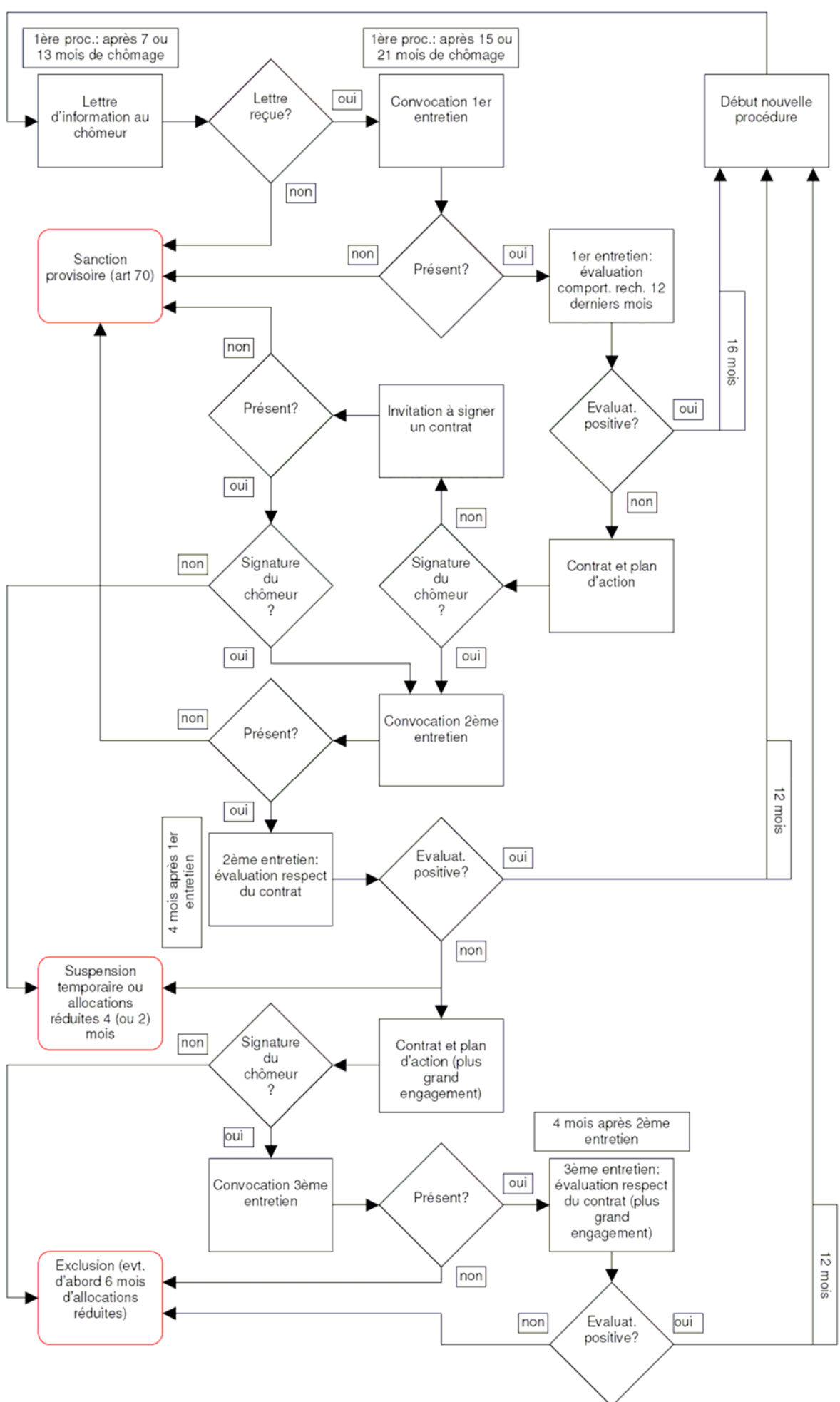
Une exclusion est notifiée dans les phases ultérieures de la procédure, lorsque l'on refuse de signer l'engagement écrit à l'issue du 2^e entretien ou qu'il appert au terme du 3^e et dernier entretien, que l'on n'a pas respecté cet engagement. Cette exclusion prend immédiatement cours chez les chômeurs admissibles sur la base d'études et chez les cohabitants admissibles sur la base du travail. Comme déjà évoqué ci-dessus, elle est précédée par une période de 6 mois d'allocations réduites au revenu d'intégration, s'il s'agit de chefs de ménage ou d'isolés ou s'ils ne signent pas l'engagement lors du 2^e entretien ou s'il appert lors du 3^e et dernier entretien, qu'ils n'ont pas respecté cet engagement. Lorsqu'ils se retrouvent dans cette période d'allocations réduites, ils ne sont pas regroupés sous « exclusions » mais sous le premier type de sanctions avec un montant d'allocation réduit. Les cohabitants peuvent également percevoir de manière imposée lors de ces phases ultérieures une allocation forfaitaire très minime pendant 6 mois avant d'être exclus, si leur revenu familial menace de baisser en deçà d'un minimum fixé.

- La suspension provisoire lors d'une absence à un entretien planifié (art. 70).

Lorsqu'on est absent sans motif valable à un entretien après avoir déjà reçu une deuxième convocation à cet entretien, le paiement des allocations est provisoirement suspendu à titre d'avertissement. Si l'on se présente de nouveau dans les 3 jours et que l'on peut valablement justifier son absence, le directeur peut lever la suspension avec effet rétroactif. Ceci peut aussi arriver lorsqu'on se présente de nouveau au bureau du chômage dans les trente jours ouvrables et qu'on signe alors un engagement. Si on se présente de nouveau en dehors de la période de 30 jours après l'absence à la convocation, la suspension ne sera levée qu'à partir de cette date. Au moment d'une nouvelle demande d'allocations, la suspension est également levée après une période de reprise de travail ou d'incapacité de travail indemnisée d'au moins 4 semaines.

L'organigramme suivant présente un aperçu simplifié des différentes phases dans la procédure et les possibilités de sanction.

Figure 1. Organigramme de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi avec les différentes possibilités de sanction comprises



2. Méthodologie

Dans l'**approche statique**, on vérifie pour le premier groupe quelle est la position socio-économique occupée le dernier jour de chaque trimestre 2006 et 2007 dans la *Datawarehouse* Marché du Travail et Protection Sociale de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale. La même analyse est effectuée pour le deuxième groupe, à savoir uniquement pour les quatre trimestres de 2007. Les caractéristiques suivantes ont été examinées : le sexe, la région, la base d'admission, la situation familiale et la catégorie d'âge. Les positions socio-économiques éventuelles ont été regroupées comme suit :

- Travail (indépendant ou salarié)
- Chômage indemnisé
- CPAS (revenu d'intégration ou aide financière)
- Inconnu : la position socio-économique n'est pas connue
- Autres : maladie ou enfant ouvrant le droit aux allocations familiales

Tant en cas de travail que de chômage indemnisé, une aide financière complémentaire du CPAS est possible. Ce point est également à l'examen.

Dans l'**approche longitudinale**, les données précédentes sont combinées pour le premier groupe avec les données de l'ONEM sur les paiements et sanctions de poursuite éventuelles. Nous pouvons ainsi établir les trajets individuels réalistes des chômeurs sanctionnés, qui sont ensuite répartis en trajets types.²

La composition des trajets individuels est illustrée au moyen d'un exemple dont la figure ci-dessous reflète les données croisées.

Figure 2 Exemple d'un trajet individuel d'une personne sanctionnée « dispo » du 1^{er} groupe

	2006												2007											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nomenc			Inc			DEI			Sal			Inc				Inc			R Int			R Int		R Int
Stat Info	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X												
Stat11			70,2								70,3	59,51					59,61							

Légende : *Nomenc.* = Position socio-économique selon la nomenclature de la BD-AM; *INC* = Inconnu
DEI = Demandeur d'emploi inoccupé ; *SAL* = Salarié ; *RI* = Revenu d'intégration
Stat Info = Allocation perçue pendant le mois considéré
Stat 11 = Sanction reçue pendant le mois considéré (uniquement dispo)

Selon Stat Info, cette personne a perçu des paiements pendant toute l'année 2006 comme CCI-DE admis sur la base des études (fiche 7) et comme chef de ménage (fiche 61). Selon Stat11, il a été sanctionné 4 fois : le 13/03/2006 à la suite d'une absence non justifiée au 1^{er} entretien (art. 70,2), le 01/11/2006 de nouveau à la suite d'une absence non justifiée au 2^e entretien (art. 70,3), le 18/12/2006 après une évaluation négative au 2^e entretien (art. 59,51 – suspension de 4 mois) et, enfin, le 07/05/2007 après une évaluation négative au 3^e entretien (art. 59,61 – exclusion). La suspension de 4 mois immédiatement suivie de l'exclusion, explique l'absence de paiement au cours de l'année 2007. Selon la nomenclature de la DwH-MT, la personne citée occupe 8 positions : il est « inconnu » le 31/03/2006 : il venait en effet d'être sanctionné provisoirement (art. 70,2) au 13^e jour du mois et il ne s'était probablement pas encore présenté au 1^{er} entretien. Le 30/06/2006, sa situation était certainement régularisée étant donné qu'il était répertorié à cette date comme CCI-DE. Trois mois plus tard, il était signalé comme salarié. Les données de la DwH-MT ne nous permettent pas d'évaluer la durée de cette période de travail. Les données provenant de Stat Info confirment toutefois l'hypothèse d'un travail de courte durée, étant donné que la personne a perçu des allocations tout au long de 2006. Le 31/12/2006, il est de nouveau « inconnu » : le 18 du mois, il a été suspendu pour une période de 4 mois. Ensuite, la personne est catégorisée le dernier jour des trois derniers trimestres de l'année 2007 par la DwH-MT comme bénéficiaire d'un revenu d'intégration ; comme chef de ménage.

Ces trajets individuels sont ensuite répartis en trajets types. Ceci se passe comme suit : on vérifie d'abord si une sanction ultérieure (trajet type sanction supplémentaire) a été appliquée au cours de la période considérée (de janvier 2006 à décembre 2007). Si tel n'est pas le cas, on vérifie si la personne a travaillé

² Il n'a pas pu être vérifié pour un nombre limité de membres du premier groupe s'il a été question ou non de sanctions ultérieures. Ces personnes n'ont pas été reprises dans l'analyse longitudinale.

au moins 3 mois (pas pour autant consécutifs) dans la même période et ce, comme salarié ou indépendant (trajet type travail). Le cas échéant, les périodes durant lesquelles le sanctionné perçoit une aide du CPAS, seront prises en considération. Si la personne n'était pas occupée pendant au moins 3 mois mais qu'elle bénéficiait effectivement d'un revenu d'intégration pendant au moins 3 mois, elle est classée sous cette transition principale. Ce processus se répète pour des périodes de maladie, de chômage et pour une position socio-économique inconnue, de sorte que six transitions principales sont finalement possibles. Parmi les transitions vers une sanction ultérieure, une analyse distincte est faite des positions socio-économiques qui ont été occupées après cette sanction ultérieure. Parce qu'il s'agit ici la plupart du temps de périodes plus courtes, cette analyse tient compte de chaque mois au cours duquel une certaine position socio-économique est occupée. La personne de l'exemple serait donc classée dans la transition principale « sanction ultérieure : exclusion » spécifiant « revenu d'intégration pendant toute la période après la sanction ultérieure ».

L'**analyse des inconnues** s'est focalisée sur les membres du premier groupe qui ont occupé pendant toute la période considérée (de janvier 2006 à décembre 2007) une position socio-économique inconnue. Une vérification est faite au niveau de la manière dont le profil de ce groupe se distingue de celui du groupe d'enquête au moyen de caractéristiques comme le sexe, la région, la base d'admission, la situation familiale et la catégorie d'âge.

L'**analyse des exclusions** utilise les données de l'approche longitudinale pour pouvoir se concentrer sur les membres du premier groupe qui, soit, ont déjà été exclus au cours du premier trimestre, soit, ont reçu une exclusion au cours de la période considérée (de janvier 2006 à décembre 2007) comme sanction ultérieure. Une vérification est également faite au niveau de la manière dont le profil de ce groupe se distingue de celui du groupe d'enquête au moyen de caractéristiques comme le sexe, la région, la base d'admission, la situation familiale et la catégorie d'âge.

3. Profil des 2 groupes

Pour décrire le profil des 2 groupes, nous les avons classés d'une part selon la sanction infligée et d'autre part selon le sexe, la Région, la situation familiale etc.

Tableau 1 Profil des sanctionnés « dispo » des 2 groupes selon la sanction infligée, le sexe, la Région, etc.

	Profil des 2 groupes									
	1 ^{er} groupe (1 ^{er} trimestre 2006)					2 ^e groupe (1 ^{er} trimestre 2007)				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
Valeur absolue	100	616	106	2 095	2 917	817	1 132	505	3 204	5 658
%	3,4 %	21,1 %	3,7 %	71,8 %	100 %	14,5 %	20 %	8,9 %	56,6 %	100 %
Sexe										
<i>Homme</i>	74	339	67	1 313	1 793	588	562	312	1 991	3 453
<i>Femme</i>	26	277	39	782	1 124	229	570	193	1 213	2 205
Région										
<i>Flandre</i>	41	185	33	572	831	305	280	109	812	1 506
<i>Wallonie</i>	40	352	56	1 021	1 469	312	632	360	1 515	2 819
<i>Bruxelles</i>	19	79	17	502	617	200	220	36	877	1 333
Base d'admission										
<i>Travail</i>	100	26	3	550	679	815	125	47	1 299	2 286
<i>Etudes</i>	0	590	103	1 545	2 238	2	1 007	458	1 905	3 372
Situation familiale										
<i>Chef de ménage</i>	54	220	33	722	1 029	466	459	186	1 277	2 388
<i>Isolé</i>	46	130	32	885	1 093	350	232	150	1 270	2 002
<i>Cohabitant</i>	0	263	41	488	792	1	441	169	657	1 268
La catégorie d'âge										
<i>< 30 ans</i>	96	614	106	1 636	2 452	225	683	403	1 608	2 919
<i>30 à < 40 ans</i>	4	2	0	459	465	584	444	102	1 299	2 429
<i>40 à < 50 ans</i>	0	0	0	0	0	8	5	0	297	310

Le groupe des sanctionnés « dispo »³ au cours du 1^{er} trimestre 2006 compte 2 917 personnes dont la plupart (71,8 %) ont reçu une suspension provisoire du fait de leur absence à un entretien programmé par un facilitateur de l'ONEM. Au sein de ce groupe, on a dénombré très peu de réductions d'allocation (3,4 %) et d'exclusions (3,7 %). Le groupe des sanctionnés « dispo » au cours du 1^{er} trimestre 2007 est plus volumineux : 5 658 individus le composent. La raison du nombre accru d'individus réside dans la mise en œuvre progressive de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi : en juillet 2004 pour les chômeurs de moins de 30 ans, en juillet 2005 pour ceux de 30 à moins de 40 ans et en juillet 2006 pour ceux de 40 à moins de 50 ans. Par ailleurs, la répartition des sanctionnés selon le type de sanction fait apparaître une part plus importante d'exclusions (8,9 % au lieu de 3,7 % en 2006) et de réductions des allocations (14,5 % au lieu de 3,4 % en 2006). Le poids plus important des exclusions au sein du 2^e groupe s'explique par le plus grand nombre de personnes ayant atteint un stade plus avancé de la procédure : 2^e voire 3^e entretien. La gravité de la sanction augmente en effet au fur et à mesure que la procédure d'activation progresse.

Tableau 2 Profil des sanctionnés « dispo » des 2 groupes selon la sanction infligée, le sexe, la Région, etc. (en % par sanction)

	Profil des 2 groupes (en % par sanction)									
	1 ^{er} groupe (1 ^{er} trimestre 2006)					2 ^e groupe (1 ^{er} trimestre 2007)				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Sexe										
<i>Homme</i>	74 %	55 %	63 %	63 %	61 %	72 %	50 %	62 %	62 %	61 %
<i>Femme</i>	26 %	45 %	37 %	37 %	39 %	28 %	50 %	38 %	38 %	39 %
Région										
<i>Flandre</i>	41 %	30 %	31 %	27 %	29 %	37 %	25 %	22 %	25 %	27 %
<i>Wallonie</i>	40 %	57 %	53 %	49 %	50 %	38 %	56 %	71 %	47 %	50 %
<i>Bruxelles</i>	19 %	13 %	16 %	24 %	21 %	25 %	19 %	7 %	28 %	23 %
Base d'admission										
<i>Travail</i>	100 %	4 %	3 %	26 %	23 %	100 %	11 %	9 %	41 %	40 %
<i>Etudes</i>	0 %	96 %	97 %	74 %	77 %	0 %	89 %	91 %	59 %	60 %
Situation familiale										
<i>Chef de ménage</i>	54 %	36 %	31 %	35 %	35 %	57 %	41 %	37 %	40 %	42 %
<i>Isolé</i>	46 %	21 %	30 %	42 %	38 %	43 %	20 %	30 %	40 %	35 %
<i>Cohabitant</i>	0 %	43 %	39 %	23 %	27 %	0 %	39 %	33 %	20 %	23 %
La catégorie d'âge										
<i>< 30 ans</i>	96 %	100 %	100 %	78 %	84 %	28 %	60 %	80 %	50 %	52 %
<i>30 à < 40 ans</i>	4 %	0 %	0 %	22 %	16 %	71 %	39 %	20 %	41 %	43 %
<i>40 à < 50 ans</i>	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %	0 %	9 %	5 %

Alors que certaines caractéristiques des 2 groupes convergent, d'autres divergent nettement : on dénombre ainsi 61 % d'hommes dans chacun des groupes de même que 50 % de sanctionnés issus de la Région wallonne. Par contre, 23 % des sanctionnés du 1^{er} groupe sont admis sur base du travail contre 40 % au sein du 2^e groupe. Cet écart important s'explique par le biais d'une autre variable où l'on constate de fortes divergences : le 1^{er} groupe est composé essentiellement de jeunes de moins de 30 ans (84 %) qui sortent des études ou ont peu travaillé, alors que le second groupe comporte davantage de personnes de 30 à moins de 40 ans (43 % contre 16 % dans le 1^{er} groupe) qui sont surtout admis sur base du travail. Enfin, le 2^e groupe comporte davantage de chefs de ménage (42 % contre 35 %).

Le régime des sanctions « dispo » est édifié essentiellement en se référant à 2 paramètres : la base d'admission et la catégorie familiale. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de chômeurs admis sur base des études au sein des réductions d'allocation et peu de chômeurs admis sur base du travail au sein des exclusions (seulement 3 % dans le 1^{er} groupe et 9 % dans le second). Pour la même raison, les chômeurs cohabitants ne se retrouvent pratiquement pas dans les réductions d'allocation ; ils sont surtout présents dans les suspensions temporaires (43 % de celles-ci en 2006 et 39 % en 2007) et dans les exclusions (39 % en 2006 et 33 % en 2007).

³ Par souci de concision, nous avons remplacé « procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi » par « dispo »

4. Approche statique

4.1 Suivi du 1^{er} groupe

4.1.1 Evolution des positions socio-économiques entre le 1^{er} trimestre 2006 et le 4^{ème} trimestre 2007

Tableau 3 Evolution de la position socio-économique des sanctionnés « dispo » du 1^{er} groupe au cours de l'année 2006 selon la sanction reçue (T1 = 1^{er} trimestre 2006 ; T4 = 4^e trimestre 2006 ; T8= 4^e trimestre 2007)

Positions socio-économiques	en valeurs absolues					en % selon le type de sanction				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
	100	616	106	2 095	2 917	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Travail										
T1	7	58	15	271	351	7 %	9 %	14 %	13 %	12 %
T4	23	111	20	414	568	23 %	18 %	19 %	20 %	20 %
T8	32	168	26	505	731	32 %	27 %	25 %	24 %	25 %
Chômage indemnisé										
T1	87	5	3	932	1 027	87 %	1 %	3 %	45 %	35 %
T4	50	215	5	908	1 178	50 %	35 %	5 %	43 %	40 %
T8	28	167	12	814	1 021	28 %	27 %	11 %	39 %	35 %
CPAS										
T1	0	161	31	48	240	0 %	26 %	29 %	2 %	8 %
T4	1	56	24	69	150	1 %	9 %	22 %	3 %	5 %
T8	0	86	18	113	217	0 %	14 %	17 %	5 %	8 %
Inconnu										
T1	6	388	57	839	1 290	6 %	63 %	54 %	40 %	44 %
T4	26	231	57	679	993	26 %	38 %	54 %	33 %	34 %
T8	40	195	50	661	946	40 %	32 %	47 %	32 %	32 %
Autres⁴										
T1	0	4	0	5	9	0 %	1 %	0 %	0 %	1 %
T4	0	3	0	25	28	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %
T8	0	0	0	2	2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

12 % des sanctionnés « dispo » ont trouvé du travail en tant que salarié ou indépendant à la fin du trimestre de la sanction (T1-2006). Ce chiffre augmente par la suite pour atteindre 20 % à la fin du 4^{ème} trimestre 2006 et 25 % à la fin du 4^e trimestre 2007. C'est en cas de réduction des allocations que la transition vers la position « travail » est la plus élevée (32 % en T8). Toutefois, comme au sein des réductions d'allocations ne figurent que les chômeurs admis sur base du travail, il est difficile de déterminer quel est l'impact respectif du type de sanction et de la base d'admission dans la propension à retrouver du travail !

35 % des sanctionnés ont retrouvé leur position initiale de chômeurs indemnisés à la fin du trimestre de la sanction (T1). En cas de réduction des allocations, cela paraît normal puisque la personne reste indemnisée (87 %) ; en cas de suspension provisoire, cela signifie que la personne sanctionnée a régularisé sa situation avant la fin du trimestre en question (45 %).

A la fin du 4^e trimestre 2007 (T8), le nombre de chômeurs indemnisés est resté stable (35 %). On remarque cependant de fortes variations selon la sanction : ceux qui avaient encouru une réduction d'allocation ne sont plus que 28 % à toujours être indemnisés en T8. Certaines de ces personnes ont en effet été exclues en cours de procédure⁵. A l'inverse, ceux qui étaient suspendus pour un terme déterminé (2 ou 4 mois) sont de nouveaux indemnisés (de 1 % en T1 à 27 % en T8).

La transition vers l'aide du CPAS est la plus élevée au cours du trimestre de la sanction (T1) : 8 % des sanctionnés disposent d'un revenu d'intégration ou d'une aide financière⁶. A la fin du 4^e trimestre 2006, cette proportion tombe à 5 % mais remonte par la suite pour atteindre 8 % fin 2007.

La transition vers la position « inconnu » baisse à nouveau entre le 1^{er} trimestre 2006 (44 %) et le 4^e trimestre 2007 (32 %). Ce pourcentage élevé signifie cependant un échec en termes d'activation, étant

⁴ Maladie, allocation familiale, etc.

⁵ Selon l'approche longitudinale, on estime à 38 % le nombre de sanctionnés ayant une réduction d'allocation en T1 2006 et qui sont par la suite sanctionnés par une exclusion en T4 2007

⁶ Ne sont pas comptabilisés ici ceux qui perçoivent une aide financière du CPAS alors qu'ils sont au travail ou chômeurs indemnisés (cf. point 3.1.2)

donné qu'il apparaît que 32 % des sanctionnés « dispo » semblent avoir quitté le marché du travail après 2 ans.

4.1.2 Evolution des interventions du CPAS entre le 1^{er} trimestre 2006 et le 4^e trimestre 2007

Tableau 4 Evolution des interventions du CPAS en fonction de la position socio-économique des sanctionnés « dispo » du 1^{er} groupe selon la sanction infligée (T1 = 1^{er} trimestre 2006 ; T4 = 4^e trimestre 2006 ; T8 = 4^e trimestre 2007)

Intervention du CPAS selon la position socio-économique	en valeurs absolues					en % par position socio-économique				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
	100	616	106	2 095	2 917					
Salariés (aide financière)										
T1	0	13	0	3	16	0 %	23 %	0 %	1 %	5 %
T4	1	6	6	5	18	4 %	6 %	33 %	1 %	4 %
T8	5	35	7	12	59	16 %	23 %	29 %	3 %	9 %
Indépendants (aide financière)										
T1	0	1	0	0	1	0 %	50 %	0 %	0 %	2 %
T4	0	0	0	0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
T8	0	0	0	1	1	0 %	0 %	0 %	2 %	1 %
Chôm Indem (aide financière)										
T1	6	0	1	31	38	7 %	0 %	33 %	3 %	4 %
T4	1	4	0	18	23	2 %	2 %	0 %	2 %	2 %
T8	0	2	0	20	22	0 %	1 %	0 %	2 %	2 %
CPAS (revenu d'intégration)										
T1	0	161	31	47	239					
T4	1	56	24	68	149					
T8	0	86	18	113	217					
CPAS (aide financière)										
T1	0	0	0	1	1					
T4	0	0	0	1	1					
T8	0	0	0	0	0					
Total										
T1	6	175	32	82	295					
T4	3	66	30	92	191					
T8	5	123	25	146	299					
en % par sanction										
T1	6 %	28 %	30 %	4 %	10 %					
T4	3 %	11 %	28 %	4 %	7 %					
T8	5 %	20 %	24 %	7 %	10 %					

L'intervention du CPAS ne s'opère pas uniquement via l'octroi d'un revenu d'intégration ou d'une aide financière directe. Certains sanctionnés « dispo » qui occupent d'autres positions socio-économiques bénéficient également d'une aide financière du CPAS. Il s'agit de certains salariés⁷, de certains indépendants voire même de certains chômeurs indemnisés. Ainsi, au cours du 1^{er} trimestre 2006, 5 % des salariés ont reçu une aide financière soit, 16 salariés sur 298. Ce pourcentage baisse jusqu'à 4 % au cours du 4^e trimestre 2006 et augmente ensuite pour atteindre 9 % à la fin de l'année 2007. Il semble que de plus en plus de salariés ont besoin de cette aide financière pour nouer les deux bouts. Chez les indépendants, les chiffres sont peu significatifs. Par contre, parmi les chômeurs indemnisés, 4 % ont obtenu une aide financière au cours du 1^{er} trimestre 2006 ; ce pourcentage tombe par la suite à 2 %.

Au total, 10 % des sanctionnés bénéficient d'une intervention du CPAS au cours du trimestre de la sanction (T1) ; ce chiffre retombe à 7 % au cours du 4^e trimestre 2006 puis remonte à 10 % en fin 2007.

⁷ Cette aide consiste surtout dans la mise en occupation par le CPAS en vertu de l'article 60, §7, de la loi organique de 1976 qui permet aux CPAS d'occuper les bénéficiaires de l'aide sociale le temps nécessaire pour qu'ils soient à nouveau admissibles pour l'obtention des allocations de chômage.

Par position socio-économique, les chiffres varient considérablement selon le type de sanction : au cours du 1^{er} trimestre 2006, 23 % des sanctionnés qui ont trouvé du travail pendant une suspension temporaire, ont bénéficié d'une aide financière du CPAS. Si cette situation s'explique par l'urgence de trouver du travail à tout prix lorsqu'on vient de perdre son allocation de chômage, cela n'explique pas pourquoi 29 % des salariés ayant trouvé un travail suite à une exclusion bénéficient encore d'une aide financière du CPAS au cours du 4^e trimestre 2007, soit 2 ans après leur sanction.

Par sanction, on dénombre le maximum d'interventions des CPAS auprès des exclus (30 % en T1 et 24 % en T8), puis des personnes suspendues temporairement (28 % en T1 et 20 % en T8).

4.1.3 Les interventions des CPAS au 4^e trimestre 2006 et au 4^e trimestre 2007 par sexe, région, etc.

Tableau 5 Répartition des interventions des CPAS en T4-2006 et T4-2007 par sexe, Région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge selon la sanction infligée (T4-2006 = 4^e trimestre 2006 ; T4-2007 = 4^e trimestre 2007)

Interventions des CPAS	4 ^e trimestre 2006					4 ^e trimestre 2007				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
valeurs absolues	3	66	30	92	191	5	123	25	146	299
	3 %	11 %	28 %	4 %	7 %	5 %	20 %	24 %	7 %	10 %
Sexe										
<i>Homme</i>	3 %	10 %	28 %	4 %	6 %	4 %	19 %	22 %	7 %	10 %
<i>Femme</i>	4 %	12 %	28 %	5 %	7 %	8 %	22 %	26 %	7 %	11 %
Région										
<i>Flandre</i>	5 %	7 %	24 %	5 %	6 %	7 %	10 %	18 %	9 %	10 %
<i>Wallonie</i>	3 %	14 %	36 %	4 %	8 %	5 %	27 %	32 %	7 %	12 %
<i>Bruxelles</i>	0 %	4 %	12 %	3 %	3 %	0 %	13 %	6 %	5 %	6 %
Base d'admission										
<i>Travail</i>	3 %	0 %	33 %	14 %	12 %	5 %	0 %	33 %	22 %	19 %
<i>Etudes</i>	-	11 %	28 %	1 %	5 %	-	21 %	23 %	1 %	8 %
Situation familiale										
<i>Chef de ménage</i>	2 %	15 %	36 %	5 %	8 %	9 %	27 %	21 %	8 %	12 %
<i>Isolé</i>	4 %	13 %	41 %	5 %	7 %	0 %	25 %	38 %	8 %	11 %
<i>Cohabitant</i>	-	6 %	12 %	2 %	4 %	-	12 %	15 %	4 %	7 %
La catégorie d'âge										
<i>< 30 ans</i>	3 %	11 %	28 %	5 %	7 %	4 %	20 %	24 %	7 %	11 %
<i>30 à < 40 ans</i>	-	0 %	-	4 %	4 %	25 %	0 %	-	5 %	6 %
<i>40 à < 50 ans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

En fin 2006 comme en fin 2007, il y a peu de différences par sexe en terme d'interventions des CPAS : 6 % des hommes contre 7 % de femmes y ont eu recours en fin 2006 contre respectivement 10 % et 11 % en fin 2007. De plus grands écarts apparaissent cependant par région : 8 % des sanctionnés wallons ont frappé à la porte des CPAS à la fin du 4^e trimestre 2006 contre 6 % des sanctionnés flamands et seulement 3 % des sanctionnés bruxellois ; un an plus tard, ils sont plus nombreux : 12 % des sanctionnés wallons, 10 % des sanctionnés flamands et se caractérisant toujours par un nombre inférieur d'interventions, 6 % des sanctionnés bruxellois.

Les interventions des CPAS diffèrent encore davantage selon la base d'admission : les sanctionnés admis sur base du travail sont mieux représentés que leurs homologues admis sur base des études au sein des bénéficiaires des interventions des CPAS : 12 % d'entre eux (travail) ont frappé à leur porte contre 5 % des seconds (études) en fin 2006 ; 19 % contre 8 % en fin 2007.

Du fait qu'ils disposent d'un autre revenu dans le ménage, les cohabitants sans charge de famille ont moins fait appel à l'aide des CPAS que les isolés et les chefs de famille ; ils sont seulement 4 % à avoir bénéficié d'une aide à la fin du 4^e trimestre 2006 et 7 % à la fin du 4^e trimestre 2007. Les chefs de ménage se démarquent avec 8 % en fin 2006 et 12 % en fin 2007. Les isolés s'intercalent avec 7 % en fin 2006 et 11 % en fin 2007.

Ce sont les plus jeunes (les moins de 30 ans) qui ont le plus bénéficié des aides des CPAS : 7 % d'entre eux y ont fait appel en fin 2006 et 11 % en fin 2007.

4.1.4 Les transitions vers le travail au 4^e trimestre 2006 et au 4^e trimestre 2007 par sexe, région, etc.

Tableau 6 Répartition des transitions vers le travail en T4-2006 et T4-2007 par sexe, Région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge selon la sanction infligée (T4-2006 = 4^e trimestre 2006 ; T4-2007 = 4^e trimestre 2007)

Transitions vers le travail	4 ^e trimestre 2006					4 ^e trimestre 2007				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
valeurs absolues	23	111	20	414	568	32	168	26	505	731
	23 %	18 %	19 %	20 %	20 %	32 %	27 %	25 %	24 %	25 %
Sexe										
<i>Homme</i>	26 %	21 %	18 %	22 %	22 %	34 %	31 %	21 %	27 %	28 %
<i>Femme</i>	15 %	15 %	21 %	16 %	16 %	27 %	22 %	31 %	20 %	21 %
Région										
<i>Flandre</i>	37 %	24 %	36 %	26 %	26 %	37 %	38 %	33 %	31 %	33 %
<i>Wallonie</i>	10 %	15 %	7 %	14 %	14 %	25 %	22 %	18 %	20 %	20 %
<i>Bruxelles</i>	21 %	18 %	24 %	24 %	23 %	37 %	25 %	29 %	25 %	26 %
Base d'admission										
<i>Travail</i>	23 %	38 %	-	30 %	29 %	32 %	54 %	-	31 %	32 %
<i>Etudes</i>	-	17 %	19 %	16 %	16 %	-	26 %	25 %	21 %	23 %
Situation familiale										
<i>Chef de ménage</i>	15 %	15 %	21 %	16 %	16 %	35 %	25 %	27 %	21 %	22 %
<i>Isolé</i>	33 %	17 %	19 %	23 %	22 %	28 %	24 %	16 %	25 %	25 %
<i>Cohabitant</i>	-	21 %	17 %	21 %	21 %	-	32 %	29 %	28 %	29 %
La catégorie d'âge										
<i>< 30 ans</i>	24 %	18 %	19 %	20 %	20 %	30 %	27 %	25 %	25 %	26 %
<i>30 à < 40 ans</i>	-	100 %	-	18 %	18 %	75 %	100 %	-	21 %	22 %
<i>40 à < 50 ans</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

22 % des sanctionnés « dispo » de sexe masculin ont retrouvé du travail à la fin du 4^e trimestre 2006 contre 16 % des sanctionnés de sexe féminin ; les hommes semblent donc retrouver plus facilement du travail que leurs homologues féminins. Ce constat se confirme un an plus tard : 28 % d'hommes contre 21 % de femmes.

Les sanctionnés originaires de Wallonie accèdent plus difficilement au travail : à peine 14 % d'entre eux ont trouvé du travail à la fin du 4^e trimestre 2006. A l'inverse, les sanctionnés bruxellois et flamands ont trouvé plus facilement du travail : avec respectivement 26 % et 23 % fin 2006. Un an plus tard, l'écart se creuse encore : 33 % des flamands, 26 % des bruxellois et 20 % des wallons sanctionnés retrouvent du travail. L'offre plus abondante d'emploi explique probablement le score plus élevé des sanctionnés bruxellois vis-à-vis de leurs homologues wallons.

L'écart entre les sanctionnés admis sur base du travail et ceux admis sur base des études est encore plus impressionnant : 29 % contre 16 % ou 13 points de pourcentage de différence à la fin de 2006. Une année plus tard, 32 % des sanctionnés admis sur base du travail ont un emploi contre seulement 23 % de leurs homologues admis sur base des études. Cet accès plus aisé à l'emploi s'explique probablement par le fait que les employeurs apprécient davantage les demandeurs d'emploi qui disposent déjà d'une expérience professionnelle.

La situation familiale joue également un rôle important en terme de chance de retrouver du travail : les chefs de famille accèdent plus difficilement à l'emploi (16 % d'entre eux contre 22 % des isolés et 21 % des cohabitants sans charge de famille en fin 2006). A la fin du 4^e trimestre 2007, 29 % des cohabitants ont un travail contre seulement 22 % des chefs de famille. Les isolés sanctionnés par une exclusion semblent éprouver d'énormes difficultés à retrouver du travail : seulement 16 % d'entre eux y arrivent en fin 2007.

Par type de sanction, on constate que les hommes accèdent plus facilement à l'emploi quelle que soit la sanction reçue, à l'exception des exclusions où 21 % des femmes retrouvent un emploi contre 18 % des hommes en fin 2006 et l'écart se creuse en fin 2007 : 31 % contre 21 %. Quel que soit le type de sanction, les sanctionnés issus de la région flamande ont plus de chance de trouver du travail ; c'est surtout vrai parmi les réductions d'allocation en fin 2006 (37 % d'entre eux ont un travail) et parmi les suspensions temporaires en fin 2007 (38 % d'entre eux ont un travail).

En cas de suspension temporaire, 54 % des sanctionnés admis sur base du travail ont décroché un emploi à la fin 2007 contre 26 % de ceux admis sur base des études.

4.2 Suivi du 2^e groupe

4.2.1 Evolution des positions socio-économiques entre le 1^{er} trimestre 2007 et le 4^e trimestre 2007

Tableau 7 Evolution de la position socio-économique des sanctionnés « dispo » du 2^e groupe selon la sanction infligée (T1 = 1^{er} trimestre 2007 ; T4= 4^e trimestre 2007)

Positions socio-économiques	en valeurs absolues					en % selon le type de sanction				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
	817	1132	505	3 204	5 658	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Travail										
T1	82	121	45	404	652	10 %	11 %	9 %	13 %	12 %
T4	219	230	110	647	1 206	27 %	20 %	22 %	20 %	21 %
Chômage indemnisé										
T1	686	23	19	1 216	1 944	84 %	2 %	4 %	38 %	34 %
T4	338	421	16	1 304	2 079	41 %	37 %	3 %	41 %	37 %
CPAS										
T1	7	329	139	102	577	1 %	29 %	28 %	3 %	10 %
T4	55	107	146	128	436	7 %	10 %	29 %	4 %	8 %
Inconnu										
T1	42	657	300	1 471	2 470	5 %	58 %	59 %	46 %	44 %
T4	204	371	228	1 081	1 884	25 %	33 %	45 %	34 %	33 %
Autres										
T1	0	2	2	11	15	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
T4	1	3	5	44	53	0 %	0 %	1 %	1 %	1 %

Malgré un profil passablement différent de celui du 1^{er} groupe, les sanctionnés « dispo » du 1^{er} trimestre 2007 présentent de remarquables similitudes en terme de position socio-économique avec les sanctionnés « dispo » du 1^{er} trimestre 2006.

12 % d'entre eux sont déjà au travail à la fin du trimestre de la sanction (T1), résultat similaire à celui du 1^{er} groupe ; 21 % le sont à la fin du 4^e trimestre 2007 (T4) contre 20 % dans le 1^{er} groupe. La part relative des inconnus est pratiquement identique dans les 2 groupes (44 % en T1 et 33-34 % en T4) et celle des chômeurs indemnisés varie peu d'un groupe à l'autre : 34 % en T1 contre 35 % dans le 1^{er} groupe ; 37 % en T4 contre 40 % dans le 1^{er} groupe.

La seule différence importante réside dans le pourcentage de sanctionnés qui recourent aux interventions directes des CPAS. Dans le 2^e groupe, cette part relative augmente sensiblement : elle atteint 10 % en T1 (contre 8 % dans le 1^{er} groupe) et 8 % en T4 (contre 5 % dans le 1^{er} groupe). Cette différence s'explique probablement par le poids plus important des exclus dans le 2^e groupe (8,9 % des sanctionnés contre 3,6 % dans le 1^{er} groupe) (cf. tableau 1).

La réduction d'allocation semble, comme lors de l'analyse du 1^{er} groupe, la sanction qui incite le plus à trouver du travail ; en effet, 27 % des sanctionnés de ce type ont trouvé du travail en fin de T4 2007 (contre 23 % dans le 1^{er} groupe). Au sein du 2^e groupe, l'écart entre la réduction d'allocation et les autres types de sanction se creuse : on note 5 points pour cent d'écart entre ce score de 27 % et le score obtenu par les sanctionnés par le biais d'une exclusion (22 % d'entre eux ont retrouvé du travail au 4^e trimestre 2007). Au sein du 1^{er} groupe, le second score était celui des sanctionnés par suspension provisoire (20 % soit « seulement » 3 points pour cent d'écart) (cf. tableau 3).

Davantage de sanctionnés par réduction d'allocation sollicitent une intervention du CPAS au 4^e trimestre 2007 dans le 2^e groupe : 7 % contre 1 % dans le 1^{er} groupe. Il en est de même pour les sanctionnés via une exclusion : 29 % contre 23 % dans le 1^{er} groupe (cf. tableau 3).

Enfin, on dénombre moins de sanctionnés « inconnus » parmi les exclus dans le 2^e groupe au 4^e trimestre 2007 : 45 % contre 54 % dans le 1^{er} groupe (cf. tableau 3). La part relative plus importante des 30 à moins de 40 ans (43 % contre 16 % dans le 1^{er} groupe) explique peut-être la moindre proportion de ceux qui se retirent du marché du travail et retournent vivre aux crochets de leurs parents (cf. tableau 2).

4.2.2 Evolution des interventions des CPAS entre le 1^{er} trimestre 2007 et le 4^e trimestre 2007

Tableau 8. Evolution des interventions des CPAS en fonction de la position socio-économique des sanctionnés « dispo » du 2^e groupe selon la sanction infligée (T1 = 1^{er} trimestre 2007 ; T4= 4^e trimestre 2007)

Intervention du CPAS selon la position socio-économique	en valeurs absolues					en % par position socio-économique				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
	817	1 132	505	3 204	5 658					
Salariés (aide financière)										
T1	1	18	7	7	33	2 %	16 %	18 %	2 %	6 %
T4	10	9	36	14	69	5 %	4 %	36 %	3 %	7 %
Indépendants (aide financière)										
T1	0	0	0	0	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
T4	0	0	0	3	3	0 %	0 %	0 %	2 %	2 %
Chôm Indem (aide financière)										
T1	8	6	2	44	60	1 %	26 %	11 %	4 %	3 %
T4	4	15	0	34	53	1 %	4 %	0 %	3 %	3 %
CPAS (revenu d'intégration)										
T1	7	329	139	101	576					
T4	54	107	144	127	432					
CPAS (aide financière)										
T1	0	0	0	1	1					
T4	1	0	2	1	4					
Total										
T1	16	353	148	153	670					
T4	69	131	182	179	561					
en % par sanction										
T1	2 %	31 %	29 %	5 %	12 %					
T4	8 %	12 %	36 %	6 %	10 %					

Tous types d'interventions confondus, 12 % des sanctionnés « dispo » dépendent d'une manière ou d'une autre de l'intervention du CPAS à la fin du 1^{er} trimestre 2007, ce qui représente 2 points de plus que lors de l'analyse du 1^{er} groupe. Le recours accru à l'aide sociale au sein du 2^e groupe résulte probablement du nombre plus important de sanctionnés de 30 à moins de 40 ans (43 % au lieu de 16 % au sein du 1^{er} groupe). Au 4^e trimestre 2007, le nombre de sanctionnés « dispo » qui frappent aux portes des CPAS recule pour se situer aux alentours des 10 %.

Comme nous le soulignons lors de l'étude du 1^{er} groupe, les sanctionnés par réduction d'allocation font également appel aux CPAS (8 % au 4^e trimestre 2007), mais bien davantage encore que dans le 1^{er} groupe (3 % au 4^e trimestre 2006). Cette augmentation par rapport au 1^{er} groupe est probablement due au pourcentage élevé de personnes exclues par la suite au cours de la procédure : l'approche longitudinale fait état de 25 % d'exclus en T4 contre 13 % dans le 1^{er} groupe.

Les sanctionnés par l'exclusion sont, comme en 2006, les principaux bénéficiaires des interventions des CPAS : au 4^e trimestre 2007 (T4), 36 % d'entre eux bénéficiaient de ces aides, ce qui représente 8 points de plus qu'en 2006 (cf. tableau 4). La proportion plus élevée de chefs de famille parmi les exclus du 2^e groupe explique peut-être cela (37 % contre 31 % dans le 1^{er} groupe).

Au sein du 2^e groupe, les chômeurs qui trouvent du travail salarié suite à une sanction sont plus nombreux à réclamer l'aide du CPAS : 6 % en T1 contre 5 % dans le 1^{er} groupe ; à la fin du 4^e trimestre 2007, ils sont encore plus nombreux (7 %) alors que leur nombre diminue dans le 1^{er} groupe (3 %).

4.2.3 Les interventions des CPAS au 4^e trimestre 2007 par sexe, région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge

Tableau 9. Répartition des interventions des CPAS en T4-2007 par sexe, Région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge selon la sanction reçue (en % par rapport au profil – tableau 1)

Intervention des CPAS	4 ^e trimestre 2007				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
valeurs absolues	69	131	182	179	561
	8 %	12 %	36 %	6 %	10 %
Sexe					
<i>Homme</i>	10 %	11 %	35 %	5 %	10 %
<i>Femme</i>	5 %	12 %	38 %	6 %	10 %
Région					
<i>Flandre</i>	11 %	8 %	21 %	6 %	8 %
<i>Wallonie</i>	9 %	14 %	41 %	6 %	12 %
<i>Bruxelles</i>	4 %	9 %	28 %	5 %	6 %
Base d'admission					
<i>Travail</i>	8 %	2 %	28 %	4 %	6 %
<i>Etudes</i>	-	13 %	37 %	6 %	12 %
Situation familiale					
<i>Chef de ménage</i>	7 %	17 %	46 %	6 %	11 %
<i>Isolé</i>	10 %	16 %	44 %	7 %	11 %
<i>Cohabitant</i>	-	4 %	18 %	3 %	5 %
Classe d'âge					
<i>< 30 ans</i>	15 %	12 %	36 %	6 %	12 %
<i>30 à < 40 ans</i>	6 %	10 %	34 %	5 %	8 %
<i>40 à < 50 ans</i>	-	-	-	5 %	5 %

On constate peu d'écarts significatifs dans l'octroi des interventions des CPAS selon le sexe : 10 % des personnes sanctionnées, hommes ou femmes, bénéficient d'une aide du CPAS à la fin du 4^e trimestre 2007. Le seul écart important est constaté pour les réductions d'allocations, avec 10 % des hommes et seulement 5 % des femmes bénéficiant de l'aide.

Les sanctionnés issus de la Région wallonne ont davantage bénéficié des interventions des CPAS : 12 % d'entre eux, toutes sanctions confondues ; 41 % des exclus issus de la Région wallonne ont sollicité une aide contre respectivement 21 % et 28 % de leurs homologues issus de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-capitale.

A l'inverse du 1^{er} groupe, les sanctionnés admis sur base des études du 1^{er} groupe ont davantage fait appel aux interventions des CPAS que ceux admis sur base du travail : 12 % contre 6 %.

A l'évidence, ce sont les chefs de famille et les isolés qui frappent à la porte des CPAS (11 % d'entre eux). Les cohabitants arrivent loin derrière (5 %). Parmi les exclus, les écarts se creusent encore davantage : 46 % des chefs de ménage et 44 % des isolés ont recours à l'aide des CPAS contre seulement 18 % des cohabitants.

Enfin, les sanctionnés de moins de 30 ans réclament davantage l'aide d'un CPAS (12 %) que les sanctionnés plus âgés. En cas de réduction des allocations, ils sont même 15 % dans cette situation.

4.2.4 Les transitions vers le travail au 4^e trimestre 2007 par sexe, région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge

Tableau 10 Répartition des transitions vers le travail en T4-2007 par sexe, Région, base d'admission, situation familiale et classe d'âge selon la sanction infligée (en % par rapport au profil – tableau 1)

Transitions vers le travail	4 ^e trimestre 2007				
	Réd.	Sus T.	Excl.	Sus P.	Total
valeurs absolues	219	230	110	647	1 206
	27 %	20 %	22 %	20 %	21 %
Sexe					
<i>Homme</i>	27 %	20 %	24 %	22 %	23 %
<i>Femme</i>	26 %	20 %	18 %	17 %	19 %
Région					
<i>Flandre</i>	30 %	31 %	27 %	26 %	28 %
<i>Wallonie</i>	24 %	14 %	20 %	17 %	17 %
<i>Bruxelles</i>	27 %	24 %	28 %	21 %	22 %
Base d'admission					
<i>Travail</i>	27 %	22 %	21 %	23 %	24 %
<i>Etudes</i>	-	20 %	22 %	18 %	19 %
Situation familiale					
<i>Chef de ménage</i>	27 %	19 %	17 %	17 %	19 %
<i>Isolé</i>	27 %	14 %	22 %	21 %	21 %
<i>Cohabitant</i>	-	25 %	27 %	25 %	26 %
Classe d'âge					
<i>< 30 ans</i>	24 %	21 %	24 %	22 %	22 %
<i>30 à < 40 ans</i>	28 %	19 %	15 %	19 %	21 %
<i>40 à < 50 ans</i>	-	-	-	16 %	16 %

On note un écart de 4 points pour cent entre les sanctionnés de sexe masculin qui retrouvent du travail à la fin du 4^e trimestre 2007 et leurs homologues féminins (respectivement 23 % et 19 %). Cet écart résulte essentiellement des sanctionnés par l'exclusion (respectivement 24 % et 18 %) ou la suspension provisoire (respectivement 22 % et 17 %).

Un écart beaucoup plus important existe entre les régions : 28 % des sanctionnés issus de la Région flamande ont retrouvé du travail à la fin du 4^e trimestre 2007 contre 17 % des sanctionnés issus de la région wallonne. Parmi les chômeurs suspendus pour une durée temporaire, l'écart grimpe à 17 points pour cent (respectivement 31 % et 14 %). Les sanctionnés de la Région de Bruxelles-Capitale se situent, toutes sanctions confondues, au niveau de la moyenne du pays (22 % contre 21 %).

Les sanctionnés admis sur base du travail accèdent plus aisément au travail que ceux admis sur base des études (24 % contre 19 %). Il en est de même des cohabitants sans charge de famille : 26 % d'entre eux ont trouvé du travail en fin 2007. A l'inverse, les chefs de ménage obtiennent un score largement inférieur (19 %) à l'exception des réductions d'allocations où leur score reste identique à celui des isolés (27 %).

Enfin, la chance de retrouver du travail est stable pour l'ensemble des sanctionnés de moins de 40 ans : 22 % des moins de 30 ans ont un emploi à la fin du 4^e trimestre 2007 contre 21 % des 30 à moins de 40 ans. Par contre, seulement 16 % des 40 à moins de 50 ans obtiennent un emploi en fin 2007.

4.3 Conclusion

Tableau 11 Tableau récapitulatif de la répartition des positions socio-économiques travail, aide sociale et « inconnu » dans les 1^{er} et 2^e groupes (1^{er} groupe ; T1 = 1^{er} trimestre 2006, T4 = 4^e trimestre 2006, T8 = 4^e trimestre 2007 ; 2^e groupe : T1 = 1^{er} trimestre 2007, T4 = 4^e trimestre 2007)

	1 ^{er} groupe			2 ^e groupe	
	T1	T4	T8	T1	T4
Travail (indépendant ou salarié)	12 %	20 %	25 %	12 %	21 %
Aide sociale (revenu d'intégration ou aide financière)	10 %	7 %	10 %	12 %	10 %
Position socio-économique inconnue :	44 %	34 %	32 %	44 %	33 %

Suite à une sanction dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, les chômeurs sont incités à retrouver plus facilement du travail. A la fin du trimestre de la sanction, 12 % d'entre eux ont décroché un emploi salarié ou indépendant ; 3 trimestres plus tard, ils sont 20 % dans le 1^{er} groupe et 21 % dans le second ; 7 trimestres plus tard, ils sont 25 % dans le 1^{er} groupe.

Certains chômeurs sanctionnés sans revenus s'adressent au CPAS pour demander une aide financière ou un revenu d'intégration. Même lorsqu'ils ont trouvé du travail ou restent chômeurs indemnisés, d'autres chômeurs sanctionnés demandent une aide financière. A la fin du trimestre de la sanction, ils sont 10 % dans le 1^{er} groupe et 12 % dans le second ; 3 trimestres plus tard, ils sont, dans les 2 groupes, moins nombreux (respectivement 7 % et 10 %). Cependant, à l'analyse des données du 1^{er} groupe, leur nombre augmente de nouveau au cours des trimestres suivants : 7 trimestres plus tard, ils sont en effet 10 %.

Qu'en est-il des sanctionnés « dispo » qui disparaissent en cours de procédure des bases de données des organismes qui alimentent la Banque Carrefour? Ils sont nombreux quel que soit le groupe, bien que leur nombre diminue trimestre après trimestre. 44 % des sanctionnés sont « inconnus » à la fin du trimestre de la sanction ; 7 trimestres plus tard, ils sont encore 32 % à disparaître des bases de données des organismes qui alimentent la Banque Carrefour soit, 1 sanctionné sur 3 !

Rappelons cependant la remarque formulée dans l'introduction : les données transmises par les services régionaux de placement (FOREM, VDAB, Actiris et ADG) n'ont toujours pas été intégrées dans le Datawarehouse de la Banque Carrefour pour les années 2006 et 2007. Il existe donc probablement pas mal de demandeurs d'emploi non indemnisés parmi ces « inconnus ».

5. Approche longitudinale

5.1 Trajets types des chômeurs faisant l'objet d'une réduction des allocations

Tableau 12 Transitions de personnes du premier groupe avec une réduction d'allocation sans sanction ultérieure

Type de transition	Chiffres absolus	Pourcentage
Réduction → travail*	36	60 %
dont travail alterné avec chômage*	15	25 %
dont travail alterné avec chômage* et inconnu*	8	13 %
dont travail alterné avec inconnu*	6	10 %
dont travail pendant toute la période**	6	10 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr.* et inconnu*	1	2 %
Réduction → chômage*	20	33 %
dont chômage pendant toute la période**	14	23 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu*	5	8 %
dont chômage alterné avec rev. d'intégr.* et inconnu*	1	2 %
Réduction → inconnu**	4	7 %
Total	60	100 %

*au moins 3 mois

**autre position socio-économique : max. 2 mois

Il s'avère qu'une période d'allocations réduites est ensuite suivie par une période d'exclusion complète dans de nombreux cas. La BCSS indique dans ce cas que la position socio-économique est inconnue si elle ne dispose pas de données émanant d'autres institutions concernant le travail, le revenu d'intégration, la maladie... En faisant correspondre la nomenclature des positions socio-économiques de la BCSS avec les données de l'ONEM, il ressort dans 38 % des cas que la réduction de l'allocation est suivie d'une exclusion. On peut ainsi dire que pour les personnes avec une réduction d'allocation sans sanction

ultérieure, il subsiste encore quelque 7 % de cas inconnus auprès des deux institutions pour toute la période considérée.

Nous constatons aussi que 60 % des chômeurs touchés par ce type de sanction ont suivi un trajet dans lequel il y a du travail pendant au moins 3 mois (pas forcément des mois consécutifs). A titre de comparaison : dans l'approche de l'analyse trimestrielle, le pourcentage de sortie du chômage vers le travail a atteint 32 % durant le 8^e trimestre, le pourcentage le plus élevé de tous les types de sanction. Toutefois, seuls 10 % de ce type de chômeurs sanctionnés ont travaillé durant toute la période. 25 % ont alterné le travail avec le chômage. La combinaison travail-chômage-'inconnu' atteint les 13 %. Ceci signifie que dans 38 % des cas, on enregistre une combinaison chômage/travail.

La transition vers le travail en combinaison avec un revenu d'intégration se présente seulement avec la position socio-économique 'inconnue' et uniquement dans 1 seul cas. En cas de transition vers le chômage, 1 cas se présente également combinant revenu d'intégration et 'inconnu'. Au total, il n'y a donc que 2 transitions dans lesquelles le revenu d'intégration joue un rôle.

Dans 33 % des cas seulement, les chômeurs perçoivent de nouveau des allocations de chômage complet. Dans 23 % des cas, ils sont restés en chômage pendant toute la période. On peut supposer que ce pourcentage indique approximativement combien de personnes perçoivent, après des allocations réduites, de nouveau des allocations de chômage complet dans la 1^{re} phase de la procédure. Nous disons bien approximativement, parce qu'une partie de ces personnes qui, après avoir perçu des allocations réduites, pourraient potentiellement bénéficier de nouveau d'allocations de chômage complet, a entre-temps pu trouver du travail, de sorte que le pourcentage réel de sanctions avec des allocations réduites est peut-être un peu plus élevé dans la première phase de la procédure.

Tableau 13 Transitions de personnes du premier groupe avec une réduction d'allocation après une sanction ultérieure

	Chiffres absolus	Pourcentage
<i>Type de transition</i>		
Réduction → exclusion définitive	37	100 %
dont inconnu pendant toute la période après l'exclusion	24	65 %
dont travail alterné avec inconnu après l'exclusion	9	24 %
dont travail pendant toute la période après l'exclusion	4	11 %

Nous avons également classé en trajets types le groupe de chômeurs sanctionnés par une réduction d'allocation et qui ont reçu une exclusion comme sanction ultérieure. Ce groupe est composé de 11 % de personnes qui avaient du travail pendant toute la période d'exclusion et de 24 % de personnes qui ont trouvé du travail, en alternance avec la position 'inconnue'. Ceci signifie qu'après l'exclusion, il y avait encore 35 % de personnes qui étaient temporairement ou en permanence au travail. Reste 65 % qui ont été enregistrés pendant toute la période comme « inconnu ». Ce qui précède représente un pourcentage particulièrement élevé si on le compare avec celui des inconnus 'complets' que l'on trouve en cas d'exclusions qui suivent une suspension temporaire (point 2 suivant avec 36 %). Notons, pour rappel, que les deux groupes ont un profil différent au niveau de la situation familiale. Les suspensions temporaires visent les personnes admises sur base des études et les cohabitants admis sur base du travail, alors que les allocations réduites visent principalement les chefs de ménage et les isolés admis sur base du travail. Ce profil différent prouve que l'accès au marché du travail pour les chefs de ménage et isolés est peut-être plus difficile (combinaison notamment plus difficile entre la vie privée et la vie professionnelle) et peut ainsi être une des explications possibles du pourcentage élevé d'« inconnus ».

Il est frappant de remarquer que nous n'avons pu détecter aucun cas qui faisait appel à un revenu d'intégration du CPAS pendant la période de la sanction ultérieure, alors qu'il s'agit tout de même de chefs de ménage et d'isolés qui ne peuvent pas, comme les cohabitants, se rabattre sur un autre salaire dans le ménage.

5.2 Trajets types de chômeurs faisant l'objet d'une suspension temporaire

Tableau 14 Transitions de personnes du premier groupe avec une suspension temporaire sans sanction ultérieure

Type de transition	Chiffres absolus	Pourcentage
Suspension temporaire → travail*	164	52 %
dont travail alterné avec chômage* et inconnu*	59	19 %
dont travail alterné avec chômage*	45	14 %
dont travail pendant toute la période**	23	7 %
dont travail alterné avec inconnu*	18	6 %
dont travail alterné avec chômage* et rev. d'intégr.*	10	3 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr.*, chômage* et inconnu*	5	2 %
dont travail alterné avec rev. d'intégration*	2	1 %
dont travail alterné avec inconnu* et maladie*	1	0 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr.* et maladie*	1	0 %
Suspension temporaire → rev. d'intégr.*	54	17 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage*	31	10 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage* et inconnu*	17	5 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu*	6	2 %
Suspension temporaire → chômage*	86	27 %
dont chômage alterné avec inconnu*	85	27 %
dont chômage alterné avec pension*	1	0 %
Suspension temporaire → inconnu**	11	3 %
Total	315	100 %

*au moins 3 mois

**autre position socio-économique : max. 2 mois

Les sanctions temporaires apparaissent dans la phase initiale de la procédure si, lors du 1^{er} entretien, aucun contrat n'a été signé ou s'il appert lors du 2^e entretien que ce contrat n'a pas été respecté. Elles sont appliquées aux jeunes au sortir des études et aux cohabitants admissibles sur la base du travail. A l'issue de la sanction temporaire, le chômeur peut de nouveau bénéficier d'allocations de chômage. Mais dans les phases ultérieures de la procédure, les suspensions temporaires peuvent être suivies d'une autre sanction plus sévère (à savoir l'exclusion). Dans 44 % des cas, la suspension temporaire est suivie d'une exclusion, parce qu'elle n'a pas eu pour effet de modifier les efforts insuffisants de recherche du chômeur. On constate que c'est un pourcentage plus élevé qu'en cas de réduction d'allocations qui sont appliquées aux chefs de ménage et isolés (38 %). On pourrait en déduire que le groupe des jeunes au sortir des études et des cohabitants qui sont soumis aux suspensions temporaires font plus rapidement l'objet d'une sanction ultérieure que les chefs de ménage et les isolés. Si l'on tient aussi compte du fait qu'après une allocation réduite, une exclusion suit dans un grand nombre de cas et que cet automatisme n'existe pas pour une suspension temporaire, ce pourcentage plus élevé d'exclusions qui en découlent est encore plus significatif pour ce dernier groupe.

Dans 52 % des cas (contre 60 % pour les allocations réduites), il y a eu une transition vers le travail. Seuls 7 % des cas ont travaillé pendant toute ou pratiquement toute la période qui a suivi la suspension temporaire. Le reste, soit 45 %, a travaillé en combinaison avec des périodes de chômage, de maladie, de revenu d'intégration ou sans position socio-économique connue. Il y a eu dans 27 % des cas une transition vers des allocations de chômage d'au moins 3 mois, chaque fois en combinaison avec d'autres positions socio-économiques (inconnu et pension). Une transition vers le revenu d'intégration d'au moins 3 mois se présente dans 17 % des cas, particulièrement en alternance avec des allocations de chômage.

Tableau 15 Transitions de personnes du premier groupe avec une suspension temporaire après une sanction ultérieure

Type de transition	Chiffres absolus	Pourcentage
Suspension temporaire → exclusion définitive	249	100 %
dont inconnu pendant toute la période après l'exclusion	89	36 %
dont rev. d'intégr. pendant toute la période après l'exclusion	47	19 %
dont travail alterné avec inconnu après l'exclusion	40	16 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu après l'exclusion	32	13 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr. après l'exclusion	15	6 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr. et inconnu après l'exclusion	13	5 %
dont travail pendant toute la période après l'exclusion	11	4 %
dont travail alterné avec chômage après l'exclusion	2	1 %

Si nous examinons en détail les positions socio-économiques des personnes au terme de l'exclusion qui a suivi, il ressort que seuls 4 % de ces personnes sont occupées pendant toute la période d'exclusion. Si nous étudions toutes les transitions dans lesquelles le travail joue un rôle, nous atteignons le taux de 32 %, taux comparable à celui enregistré lors des exclusions ultérieures qui résultent des allocations réduites (soit 35 %). Il s'agit alors de combinaisons avec la position 'inconnu' (16 %), avec le revenu d'intégration (6 %), avec 'inconnu' et revenu d'intégration (5 %) et avec des allocations de chômage (1 %).

Il ressort des 19 % d'exclusions ultérieures que la personne sanctionnée a demandé un revenu d'intégration du CPAS pour toute la période. Lorsqu'on additionne toutes les situations dans lesquelles un revenu d'intégration est octroyé, on obtient 43 % des exclusions ultérieures, un pourcentage comparable aux 47 % enregistrés dans les trajets types des chômeurs touchés par une exclusion (voir point suivant). Pendant toute la durée de l'exclusion pas moins de 36 % des chômeurs figuraient toujours comme inconnus dans chacune des banques de données de la Sécurité sociale.

5.3 Trajets types de chômeurs faisant l'objet d'une exclusion

Tableau 16 Transitions de personnes du premier groupe avec une exclusion sans sanction ultérieure

Type de transition	Chiffres absolus	Pourcentage
Exclusion → travail*	49	48 %
dont travail alterné avec inconnu*	14	13 %
dont travail alterné avec rev. d'intégration*	11	11 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr.* et inconnu*	7	7 %
dont travail alterné avec chômage* et rev. d'intégr.*	6	6 %
dont travail pendant toute la période**	5	5 %
dont travail alterné avec chômage* et inconnu*	3	3 %
dont travail alterné avec chômage*	3	3 %
Exclusion → revenu d'intégration*	24	23 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu*	17	16 %
dont rev. d'intégr. pendant toute la période**	7	7 %
Exclusion → inconnu**	30	29 %
Total	103	100 %

*au moins 3 mois

**autre position socio-économique : max. 2 mois

Dès qu'une exclusion définitive a été infligée, il n'y a plus de sanctions ultérieures qui s'inscrivent dans le cadre de la procédure de contrôle du comportement de recherche. Dans 48 % des cas, les chômeurs exclus ont parcouru un trajet au cours duquel ils ont été occupés pendant au moins 3 mois – pas forcément des mois sans interruption – en tant que salarié ou indépendant. Seuls 5 % d'entre eux avaient toutefois un travail permanent pendant toute la période (seulement au maximum 2 mois dans une autre position socio-économique). 11 % ont alterné avec un revenu d'intégration et 13 % avec la position 'inconnue'. Seuls 3 % ont encore pu obtenir des allocations de chômage. Celles-ci ne peuvent être obtenues que si l'on est de nouveau admissible sur la base des prestations de travail après sanction.

Une transition principale vers le revenu d'intégration a lieu dans 23 % des cas. Toutefois, dans 7 % des cas, toute la période qui suit l'exclusion est couverte par un revenu d'intégration et, dans 16 % des cas, en combinaison avec une position socio-économique inconnue. Si nous comptabilisons également les transitions vers le revenu d'intégration, qui ont eu lieu en combinaison avec le travail ou avec le travail et le chômage et qui ont été classées sous la transition principale vers le travail, nous obtenons un pourcentage de 47 % qui fait l'objet d'un revenu d'intégration.

Dans 29 % des cas, le chômeur est catalogué sous la transition vers 'inconnu' (possibilité de présence d'autres positions socio-économiques, mais moins de 3 mois). Si on additionne toutes les transitions vers une position socio-économique inconnue qui dure 3 mois ou plus et que l'on retrouve aussi dans d'autres transitions principales (vers le travail ou le revenu d'intégration), on atteint 68 %.

5.4 Trajets types de chômeurs faisant l'objet d'une suspension provisoire (art. 70)

Tableau 17 Transitions de personnes du premier groupe avec une suspension provisoire sans sanction ultérieure

Type de transition	Chiffres absolus	Pourcentage
Suspension provisoire → travail*	759	45 %
dont travail alterné avec chômage*	265	16 %
dont travail alterné avec chômage* et inconnu*	252	15 %
dont travail pendant toute la période**	108	6 %
dont travail alterné avec inconnu*	98	6 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr.*, chômage* et inconnu*	13	1 %
dont travail alterné avec chômage* et rev. d'intégr.*	12	1 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr.* et inconnu*	6	0 %
dont travail alterné avec inconnu* et maladie*	2	0 %
dont travail alterné avec chômage* et alloc. fam. donnant droit*	2	0 %
dont travail alterné avec rev. d'intégration*	1	0 %
Suspension provisoire → rev. d'intégration*	88	5 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage* et inconnu*	39	2 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage*	27	2 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu*	16	1 %
dont rev. d'intégr. pendant toute la période**	3	0 %
dont rev. d'intégr. alterné avec maladie* et inconnu*	3	0 %
Suspension provisoire → maladie*	17	1 %
dont maladie alternée avec inconnu*	16	1 %
dont maladie alternée avec chômage* et inconnu*	1	0 %
Suspension provisoire → allocations de chômage*	658	39 %
dont chômage alterné avec inconnu*	396	23 %
dont chômage pendant toute la période**	260	15 %
dont chômage alterné avec alloc. fam. donnant droit*	1	0 %
dont chômage alterné avec alloc. fam. donnant droit* et inconnu*	1	0 %
Suspension provisoire → inconnu**	176	10 %
Total	1698	100 %

*au moins 3 mois

**autre position socio-économique : max. 2 mois

Une suspension provisoire est imposée lorsque le chômeur est absent à la deuxième convocation - envoyée par pli recommandé - à un entretien dans le courant de la 1^{re} ou 2^e phase de la procédure. Elle est levée si le chômeur se présente encore auprès du facilitateur, dans certaines conditions même avec effet rétroactif. L'effet 'activant' des suspensions provisoires n'est pas négligeable, étant donné que 45 % des chômeurs provisoirement suspendus ont travaillé au moins 3 mois dans la période examinée allant jusqu'à la fin de 2007. Ce pourcentage est équivalent à celui du groupe qui a été définitivement exclu (48 %), mais est inférieur à celui des chômeurs bénéficiant d'allocations réduites (60 %) et des chômeurs ayant subi des suspensions temporaires (52 %). Le fait qu'une importante majorité (544 chômeurs sur 759, soit 71 %) de ces chômeurs activés connaissent, outre des périodes de travail, également des périodes de chômage (de trois mois au moins) et que seuls 108 chômeurs (soit 6 %) travaillent pendant toute la période considérée, nuance toutefois en grande partie ce tableau.

En outre, un nombre considérable de chômeurs bénéficient (à nouveau) d'allocations de chômage, à savoir 39 %, alors que ce pourcentage était seulement respectivement de 33 % chez les chômeurs bénéficiant d'allocations réduites et chez ceux qui ont fait l'objet de suspensions temporaires. Ceci est également compréhensible en raison du caractère provisoire de la suspension. Dans ce type de transition, 40 % des chômeurs étaient en chômage pendant toute la période et 60 % ont alterné le chômage avec une position socio-économique inconnue.

Cela signifie que 84 % de l'ensemble des chômeurs provisoirement suspendus est réparti dans les transitions vers le travail et le chômage. Cette part est proche de celle enregistrée pour les allocations réduites et les suspensions provisoires. Il y a donc, toutes proportions gardées, peu de chômeurs répartis dans les transitions vers le revenu d'intégration (88 chômeurs soit 5 %), en regard, par exemple, des

exclusions où le pourcentage représente 23 % du groupe de l'enquête. Si l'on fait abstraction de la répartition en types de transition et que l'on tient compte de tous les chômeurs qui ont perçu un revenu d'intégration pendant au moins trois mois, nous remarquons que cette différence s'accroît encore (7 % des chômeurs provisoirement suspendus contre 47 % des chômeurs exclus). Etant donné que les suspensions provisoires sont levées lorsque les intéressés se présentent quand même auprès du facilitateur, il est normal que ce pourcentage soit inférieur à celui des sanctions 'plus sévères' mais il est, néanmoins, significatif de constater que, dans ce cas aussi, autant de personnes s'adressent encore au CPAS. Bien que nous ne puissions pas l'affirmer avec certitude, il est possible qu'une connaissance insuffisante de la procédure en soit la cause.

En comparaison avec les suspensions temporaires et les allocations réduites, nous observons également qu'il y a un nombre considérablement moins élevé de sanctions ultérieures, à savoir 14 % contre respectivement 44 et 38 %. Ceci implique qu'une fois que les chômeurs provisoirement suspendus se sont quand même présentés auprès du facilitateur, ils sont moins souvent sanctionnés que les chômeurs qui ont déjà obtenu une évaluation négative dans le passé ou qui ont refusé de signer un contrat. Le tableau ci-après fournit un aperçu de ces sanctions ultérieures.

Tableau 18 Transitions de personnes du premier groupe avec une suspension provisoire après une sanction ultérieure

Type de transition	Chiffres absolus	Pourcentage
Suspension provisoire → exclusion définitive	19	7 %
dont rev. d'intégr. pendant toute la période après l'exclusion	7	3 %
dont travail alterné avec inconnu après l'exclusion	5	2 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu après l'exclusion	3	1 %
dont travail pendant toute la période après l'exclusion	1	0 %
dont inconnu pendant toute la période après l'exclusion	1	0 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr. après l'exclusion	1	0 %
dont travail alterné avec chômage et inconnu après l'exclusion	1	0 %
Suspension provisoire → suspension temporaire	163	56 %
dont chômage alterné avec inconnu après la suspension temporaire	35	12 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage après la suspension temporaire	31	11 %
dont inconnu pendant toute la période après la suspension temporaire	17	6 %
dont travail alterné avec chômage et inconnu après la suspension temporaire	16	6 %
dont travail alterné avec inconnu après la suspension temporaire	13	4 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage et inconnu après la suspension temporaire	13	4 %
dont travail alterné avec chômage et inconnu après la suspension temporaire	8	3 %
dont travail pendant toute la période après la suspension temporaire	7	3 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu après la suspension temporaire	6	2 %
dont travail alterné avec chômage après la suspension temporaire	6	2 %
dont travail alterné avec chômage, rev. d'intégr. et inconnu après la suspension temporaire	5	2 %
dont rev. d'intégr. pendant toute la période après la suspension temporaire	4	1 %
dont travail alterné avec chômage et alloc. fam. donnant droit après la suspension temporaire	1	0 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr. et inconnu après la suspension temporaire	1	0 %
Suspension provisoire → suspension temporaire → exclusion définitive	108	37 %
dont inconnu pendant toute la période après la suspension temporaire et l'exclusion	28	11 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage et inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	18	6 %
dont rev. d'intégr. alterné avec inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	14	5 %
dont chômage alterné avec inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	12	4 %
dont travail alterné avec inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	8	3 %
dont rev. d'intégr. alterné avec chômage après la suspension temporaire et l'exclusion	8	3 %
dont travail alterné avec chômage, rev. d'intégr. et inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	6	2 %
dont rev. d'intégr. pendant toute la période après la suspension temporaire et l'exclusion	4	1 %
dont travail alterné avec chômage et inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	3	1 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr. et inconnu après la suspension temporaire et l'exclusion	3	1 %
dont travail alterné avec chômage et rev. d'intégr. après la suspension temporaire et l'exclusion	1	0 %
dont travail alterné avec rev. d'intégr. Après la suspension temporaire et l'exclusion	1	0 %
dont travail alterné avec chômage après la suspension temporaire et l'exclusion	1	0 %
dont travail alterné avec chômage et pension après la suspension temporaire et l'exclusion	1	0 %
Total	290	100 %

Etant donné qu'une suspension provisoire peut être infligée dans la 1^{re} et la 2^e phase de la procédure ainsi que dans chaque catégorie familiale, trois types de transition avec sanctions ultérieures sont possibles. Lorsque les jeunes au sortir des études ou les cohabitants se présentent encore et refusent de signer un contrat (s'il s'agit d'un premier entretien) ou que leur évaluation est négative (s'il s'agit d'un deuxième entretien), ils seront confrontés à une suspension temporaire. 163 personnes, soit 56 % des chômeurs provisoirement suspendus avec une sanction ultérieure y ont été soumis dans la période considérée. En outre, 108 personnes soit 37 % des chômeurs provisoirement suspendus avec une sanction ultérieure, n'ont pas seulement été sanctionnées dans la période considérée, mais ont également été exclues ensuite. Ici, il s'agit également de jeunes au sortir des études ou de cohabitants qui ont refusé de signer un contrat au cours du deuxième entretien ou qui ne se sont pas présentés ou, encore, qui ont obtenu une évaluation négative lors du troisième entretien. Enfin, il y a encore les chômeurs provisoirement suspendus qui ont été exclus définitivement sans suspension temporaire préalable. Seuls 19 personnes, soit 7 % de ces chômeurs provisoirement suspendus avec une sanction ultérieure, se trouvent dans ce cas.

Dans le groupe où la sanction suivante se compose uniquement d'une suspension temporaire, les chômeurs retrouvent de nouveau des allocations de chômage (dans 71 % des cas, mais en combinaison avec d'autres positions socio-économiques). 35 des 163 chômeurs (soit 21 %) ont occupé une position socio-économique inconnue pendant cette suspension temporaire avant de percevoir de nouveau des allocations de chômage, tandis que 31 d'entre eux (soit 19 %) se sont adressés au CPAS pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'intégration. Au total, 68 personnes (soit 42 %) ont perçu un revenu d'intégration au moins pendant un mois après la sanction, en alternance la plupart du temps, avec une ou plusieurs positions socio-économiques. En outre, 17 chômeurs ont continué à occuper une position inconnue pendant toute la période qui a suivi la suspension temporaire (soit 10 %) et, au total, 57 personnes ont travaillé au moins 1 mois au cours de cette période, toujours en alternance avec une ou plusieurs autres positions socio-économiques (soit 35 %).

Les personnes provenant du groupe dans lequel une exclusion a suivi une suspension provisoire, sont souvent restées inconnues pendant les périodes qui ont suivi les deux sanctions. 28 de ces 108 personnes sont toujours restées inconnues (soit 26 %) et encore 12 personnes l'ont été en alternance avec au moins un mois de chômage (soit 11 %). Nombre d'entre elles ont également dû s'orienter au moins pendant un mois vers un revenu d'intégration pour assurer leur subsistance, certes généralement en alternance avec d'autres positions socio-économiques. C'est le cas pour 55 personnes, soit plus de la moitié des personnes ayant ce type de sanction « suivante ». Au total, 24 personnes ont travaillé au moins un mois pendant les deux périodes (soit 23 %).

Parmi les 19 chômeurs provisoirement suspendus confrontés immédiatement à une exclusion définitive comme sanction « suivante », 11 (dont 7 pendant toute la période et 3 en alternance avec une position socio-économique inconnue) ont dû s'adresser au CPAS pendant au moins un mois durant la période d'exclusion (soit 58 %). Au total, 8 personnes ont travaillé au moins un mois au cours de cette période (soit 42 %), dans la plupart des cas en alternance avec une position socio-économique inconnue.

5.5 Conclusion

Tableau 19 Tableau récapitulatif transitions principales par type de sanction

	Allocation réduite		Suspension provisoire		Suspension temporaire		Exclusion	
Sanction ultérieure	37	38 %	290	14 %	249	44 %	-	-
Pas de sanction ultérieure	60	62 %	1 698	86 %	315	56 %	103	100 %
Travail	36	60 %	759	45 %	164	52 %	49	48 %
Chômage	20	33 %	658	39 %	86	27 %	-	-
Revenu d'intégration	-		88	5 %	54	17 %	24	23 %
Inconnu	4	7 %	176	10 %	11	3 %	30	29 %
Maladie	-	-	17	1 %	-	-	-	-

Le croisement entre les données de l'ONEM et celles de la BCSS nous permet de peaufiner les trajets types et de détecter des sanctions suivantes. Dans le cas des allocations réduites, nous comptons 38 % de transitions vers une exclusion et dans le cas des suspensions temporaires, nous atteignons les 44 %. Dans

le cas des suspensions provisoires, 1 % d'entre elles sont directement suivies d'une exclusion définitive, 8 % d'une suspension temporaire et 5 % d'une suspension temporaire suivie d'une exclusion définitive.

Le pourcentage de transitions vers le travail diffère considérablement selon le type de sanction. Si nous ne tenons pas compte de la position socio-économique pendant les sanctions suivantes, le pourcentage de sortie vers le travail s'élève à 60 % dans le cas des allocations réduites, à 52 % dans le cas des suspensions temporaires, à 48 % dans le cas des exclusions (non suivies de sanctions suivantes) et à 45 % dans le cas des suspensions provisoires.

En ce qui concerne les transitions vers un revenu d'intégration (pas pendant les sanctions suivantes), les pourcentages divergent aussi considérablement : 3 % dans le cas des allocations réduites et 23 % dans le cas des suspensions temporaires. Pour les exclusions, 47 % de celles-ci ont un trajet qui enregistre un recours au revenu d'intégration (23 % des cas en transition principale vers un revenu d'intégration). Pour les suspensions provisoires, on enregistre aussi dans 7 % des trajets un recours au revenu d'intégration (5 % des cas en transition principale vers un revenu d'intégration).

En ce qui concerne les transitions vers les allocations de chômage (pas pendant les sanctions suivantes), la similitude entre allocations réduites et suspensions temporaires saute aux yeux : 33 % de transition principale vers le chômage. Lorsqu'on examine tous les trajets incluant une période de chômage, la transition vers les allocations de chômage est plus forte pour les suspensions temporaires que pour les allocations réduites : 80 % contre 72 %. Pour les exclusions, les trajets avec des allocations de chômage ne constituent pas des transitions principales, ils existent seulement en combinaison avec d'autres positions socio-économiques (soit 6 %). Pour les suspensions provisoires, nous comptons 75 % de trajets qui font l'objet de périodes de chômage (dont 39 % en transition principale).

Enfin, il y a peu de transitions pour lesquelles on ne retrouve aucune autre position socio-économique durant 3 mois ou plus que « inconnu », hormis pour les exclusions définitives qui, elles, enregistrent un pourcentage de 29 % de transition vers la position « inconnu ». Pour les autres types, le pourcentage varie, allant de 3 % (suspensions temporaires), en passant par 7 % (allocations réduites), à 10 % (suspensions provisoires).

Pendant les sanctions « suivantes », la position socio-économique diffère considérablement selon le type de sanction. 65 % des chômeurs bénéficiant d'allocations réduites passant à une exclusion définitive occupent la position 'inconnu' et 35 % trouvent du travail (dont 11 % pour toute la période). 36 % des chômeurs ayant subi des suspensions temporaires suivies d'exclusions continuent à occuper la position 'inconnu' pendant toute la période, 32 % trouvent du travail (dont 4 % pour toute la période d'exclusion) et 43 % ont perçu un revenu d'intégration (dont 19 % pour toute la période d'exclusion). Les sanctions « suivantes » à l'issue d'une suspension provisoire sont réparties comme suit : seuls 7 % des chômeurs sont immédiatement exclus tandis que 56 % sont sanctionnés d'une suspension temporaire et 37 % le sont par une suspension temporaire suivie d'une exclusion. Contrairement aux autres types de sanctions, les trajets sont aussi particulièrement changeants et divers.

6. Analyse des inconnus

Les approches précédentes ont révélé que de nombreux sanctionnés ont occupé une position socio-économique inconnue dans la Datawarehouse Marché du Travail de la BCSS, au moins pendant une partie de la période suivant leur sanction. Etant donné qu'une position socio-économique inconnue peut indiquer une sortie du marché du travail et que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi vise l'effet inverse ; il est utile d'examiner ce phénomène de près. C'est pourquoi nous nous concentrons sur les sanctionnés du 1^{er} groupe (1^{er} trimestre 2006) qui ont été répartis dans les inconnus dans chacun des 8 trimestres considérés. On peut en effet considérer que ce groupe est celui qui est le plus éloigné du marché du travail. Nous vérifions quels facteurs sont déterminants en comparant leur profil avec celui de tous les sanctionnés par type de sanction.

6.1 Le statut « inconnu » après une sanction « suspension temporaire des allocations »

Rappelons tout d'abord que dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (procédure Dispo, en raccourci), la suspension temporaire des allocations ne s'applique qu'aux chômeurs admis sur base des études, quelle que soit leur catégorie familiale ainsi qu'aux chômeurs cohabitants admis sur base de prestations de travail.

6.1.1 Constitution du groupe des chômeurs sanctionnés « suspension temporaire » au cours de la procédure Dispo durant le 1^{er} trimestre 2006

Tableau 20 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 - chiffres absolus

	Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire – 1 ^{er} trimestre 2006			
	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Total	616	185	352	79
<i>Hommes</i>	339	95	202	42
<i>Femme</i>	277	90	150	37
Base d'admission				
<i>Travail</i>	26	17	6	3
<i>Etudes</i>	588	167	345	76
Situation familiale				
<i>Chefs de ménage</i>	220	55	133	32
<i>Isolés</i>	130	27	84	19
<i>Cohabitants</i>	263	102	133	28

Au cours du premier trimestre 2006, ce sont 616 chômeurs qui ont subi une suspension temporaire de leurs allocations de chômage.

Tableau 21 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations au cours de la procédure Dispo, durant le 1^{er} trimestre 2006 - chiffres relatifs

	Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire – 1 ^{er} trimestre 2006			
	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Total	100,0 %	30,0 %	57,1 %	12,8 %
<i>Hommes</i>	55,0 %	51,4 %	57,4 %	53,2 %
<i>Femmes</i>	45,0 %	48,6 %	42,6 %	46,8 %
Base d'admission				
<i>Travail</i>	4,2 %	9,2 %	1,7 %	3,8 %
<i>Etudes</i>	95,5 %	90,3 %	98,0 %	96,2 %
Situation familiale				
<i>Chefs de ménage</i>	35,7 %	29,7 %	37,8 %	40,5 %
<i>Isolés</i>	21,1 %	14,6 %	23,9 %	24,1 %
<i>Cohabitants</i>	42,7 %	55,1 %	37,8 %	35,4 %

Le groupe des personnes sanctionnées est constitué de 55 % d'hommes et de 45 % de femmes. 57 % des sanctionnés proviennent de la région wallonne, 30 % de la Région flamande et 13 % de la Région de Bruxelles-Capitale. Plus de 95 % des sanctionnés ont été admis au chômage sur base des études.

6.1.2 Les inconnus

Parmi ces 616 chômeurs, qui ont subi une suspension temporaire des allocations au 1^{er} trimestre 2006 et malgré le fait que cette sanction est limitée dans le temps, 59 personnes, soit 9,6 % des sanctionnés, maintiendront un statut d'inconnu dans nos fichiers pendant toute la période d'observation des données, soit jusque fin 2007.

En d'autres mots, aucun statut socio-économique ne pourra être retrouvé les concernant dans les fichiers de la Banque Carrefour de la sécurité sociale pendant toute la période concernée.

Tableau 22 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – le pays - chiffres absolus

Le chiffre national	Base d'admission et situation familiale					Total
	Arbeid	Studies				
	Cohabitant	Chefs de ménage	Isolé	Cohabitants	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	1	3	1	19	23	24
de 25 à moins de 30 ans	3	3	2	4	9	12
Total	4	6	3	23	32	36
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0	3	0	9	12	12
de 25 à moins de 30 ans	0	6	0	5	11	11
Total	0	9	0	14	23	23
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	1	6	1	28	35	36
de 25 à moins de 30 ans	3	9	2	9	20	23
Total Pays	4	15	3	37	55	59

Tableau 23 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – le pays - chiffres relatifs

Le chiffre national	Base d'admission et situation familiale					Total
	Travail	Etudes				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	2 %	5 %	2 %	32 %	39 %	41 %
de 25 à moins de 30 ans	5 %	5 %	3 %	7 %	15 %	20 %
Total	7 %	10 %	5 %	39 %	54 %	61 %
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0 %	5 %	0 %	15 %	20 %	20 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	10 %	0 %	8 %	19 %	19 %
Total	0 %	15 %	0 %	24 %	39 %	39 %
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	2 %	10 %	2 %	47 %	59 %	61 %
de 25 à moins de 30 ans	5 %	15 %	3 %	15 %	34 %	39 %
Total Pays	7 %	25 %	5 %	63 %	93 %	100 %

Au niveau du pays, le groupe de ceux qui restent inconnus au cours de toute la période se distingue par rapport à l'ensemble du groupe des sanctionnés « suspension provisoire », par :

- une plus grande représentation des hommes : 61 % contre 55 % ;
- une plus grande représentation des cohabitants : 70 % contre 42,7 % ;
- 61 % de ceux qui resteront inconnus ont moins de 25 ans.

Enfin, le groupe des inconnus se caractérise, logiquement, comme le groupe des sanctionnés par une forte proportion de chômeurs admis sur base des études. Cette sanction s'applique, en effet, surtout à cette catégorie.

6.1.3 Au niveau des régions

La Région flamande

Tableau 24 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région flamande - chiffres absolus

Région flamande	Base d'admission et situation familiale					Total
	Travail	Etudes				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	0	1	0	5	6	6
de 25 à moins de 30 ans	2	0	1	1	2	4
Total	2	1	1	6	8	10
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0	0	0	4	4	4
de 25 à moins de 30 ans	0	1	0	0	1	1
Total	0	1	0	4	5	5
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	0	1	0	9	10	10
de 25 à moins de 30 ans	2	1	1	1	3	5
Total	2	2	1	10	13	15

Tableau 25 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région flamande - chiffres relatifs

Région flamande	Base d'admission et situation familiale					Total
	Travail	Etudes				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	0,0 %	6,7 %	0,0 %	33,3 %	40,0 %	40,0 %
de 25 à moins de 30 ans	13,3 %	0,0 %	6,7 %	6,7 %	13,3 %	26,7 %
Total	13,3 %	6,7 %	6,7 %	40,0 %	53,3 %	66,7 %
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	26,7 %	26,7 %	26,7 %
de 25 à moins de 30 ans	0,0 %	6,7 %	0,0 %	0,0 %	6,7 %	6,7 %
Total	0,0 %	6,7 %	0,0 %	26,7 %	33,3 %	33,3 %
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	0,0 %	6,7 %	0,0 %	60,0 %	66,7 %	66,7 %
de 25 à moins de 30 ans	13,3 %	6,7 %	6,7 %	6,7 %	20,0 %	33,3 %
Total	13,3 %	13,3 %	6,7 %	66,7 %	86,7 %	100,0 %

Au niveau de la Région flamande, les inconnus représentent 8,1 % du groupe des sanctionnés « suspension provisoire », et se caractérisent plus particulièrement par :

- une plus grande représentation des hommes : 66,7 % contre 51,4 % ;
- une plus grande représentation des cohabitants : 80 % contre 55,1 % ;
- les 2/3 de ceux qui restent inconnus ont moins de 25 ans.

La Région wallonne

Tableau 26 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région wallonne - chiffres absolus

Région wallonne	Base d'admission et situation familiale					Total
	Travail	Etudes				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	1	2	0	11	13	14
de 25 à moins de 30 ans	1	2	1	3	6	7
Total	2	4	1	14	19	21
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0	2	0	4	6	6
de 25 à moins de 30 ans	0	2	0	4	6	6
Total	0	4	0	8	12	12
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	1	4	0	15	19	20
de 25 à moins de 30 ans	1	4	1	7	12	13
Total	2	8	1	22	31	33

Tableau 27 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région wallonne - chiffres relatifs

Région wallonne	Base d'admission et situation familiale					Total
	Travail	Etudes				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	3 %	6 %	0 %	33 %	39 %	42 %
de 25 à moins de 30 ans	3 %	6 %	3 %	9 %	18 %	21 %
Total	6 %	12 %	3 %	42 %	58 %	64 %
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0 %	6 %	0 %	12 %	18 %	18 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	6 %	0 %	12 %	18 %	18 %
Total	0 %	12 %	0 %	24 %	36 %	36 %
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	3 %	12 %	0 %	45 %	58 %	61 %
de 25 à moins de 30 ans	3 %	12 %	3 %	21 %	36 %	39 %
Total	6 %	24 %	3 %	67 %	94 %	100 %

9,4 % des chômeurs wallons ayant subi une suspension temporaire des allocations, vont rester inconnus durant les 8 trimestres qui constituent la période d'observation de notre analyse.

Par rapport à l'ensemble des chômeurs wallons ayant été temporairement suspendus, ces inconnus se caractérisent par :

- une plus forte représentation des hommes : 64 % au lieu de 57,1 % ;
- pratiquement deux fois plus de cohabitants : 73 % au lieu des 37,8 % ;
- 61 % d'entre eux ont moins de 25 ans.

La Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 28 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région de Bruxelles-Capitale - chiffres absolus

Région de Bruxelles-capitale	Base d'admission et situation familiale					Total
	Arbeid	Studies				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	0	0	1	3	4	4
de 25 à moins de 30 ans	0	1	0	0	1	1
Total	0	1	1	3	5	5
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0	1	0	1	2	2
de 25 à moins de 30 ans	0	3	0	1	4	4
Total	0	4	0	2	6	6
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	0	1	1	4	6	6
de 25 à moins de 30 ans	0	4	0	1	5	5
Total	0	5	1	5	11	11

Tableau 29 Les chômeurs ayant subi une suspension temporaire des allocations et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région de Bruxelles-Capitale - chiffres relatifs

Région de Bruxelles-capitale	Base d'admission et situation familiale					Total
	Travail	Etudes				
	Cohabitant	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes						
de 20 à moins de 25 ans	0 %	0 %	9 %	27 %	36 %	36 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	9 %	0 %	0 %	9 %	9 %
Total	0 %	9 %	9 %	27 %	45 %	45 %
2. Femmes						
de 20 à moins de 25 ans	0 %	9 %	0 %	9 %	18 %	18 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	27 %	0 %	9 %	36 %	36 %
Total	0 %	36 %	0 %	18 %	55 %	55 %
3. Total						
de 20 à moins de 25 ans	0 %	9 %	9 %	36 %	55 %	55 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	36 %	0 %	9 %	45 %	45 %
Total	0 %	45 %	9 %	45 %	100 %	100 %

La Région de Bruxelles-Capitale enregistre le pourcentage le plus élevé de chômeurs inconnus chez ceux qui ont fait l'objet d'une suspension temporaire de leurs allocations au cours du 1^{er} trimestre 2006. Près de 14 % de ces chômeurs conserve en effet un statut d'inconnu dans les statistiques de la Banque Carrefour pendant les 8 trimestres qui suivent la sanction. Quelques surprises au niveau des caractéristiques de ces inconnus, tant par rapport au groupe des sanctionnés bruxellois que par rapport aux inconnus des autres régions :

- En région bruxelloise, les inconnus sont surtout des femmes (55 %), contrairement aux constats effectués dans les 2 autres régions.
- Les inconnus y sont principalement des chômeurs admis sur base des études, des jeunes femmes chefs de ménage (36 %) et des jeunes hommes cohabitants (27 %).

5.1.4 En résumé

La suspension temporaire des allocations intervient au début de la procédure d'activation des chômeurs dans deux cas : en cas de refus de signer le contrat qui a été proposé après le 1^{er} entretien ou lorsqu'il a été constaté lors du 2^e entretien que le chômeur n'a pas respecté l'engagement à l'issue du 1^{er} entretien (évaluation négative). La suite normale de cette sanction qui constitue surtout un avertissement est le retour aux allocations de chômage.

Pourquoi certains optent-ils alors pour la sortie immédiate du marché du travail ? Faut-il voir une explication dans le jeune âge des chômeurs concernés, généralement des jeunes hommes, dont la plupart appartiennent au groupe des moins de 25 ans ? Le fait qu'ils soient cohabitants et généralement admis sur base des études, peut nous donner quelques indications. Interpellant aussi le cas de ces jeunes femmes bruxelloises un peu plus âgées que leurs homologues masculins (classe des 25 à moins de 30 ans) qui sont chefs de ménage et sortent du chômage dès le premier avertissement.

6.2 Le statut « inconnu » après une sanction « exclusion des allocations »

Au cours du 1^{er} trimestre 2006, 106 chômeurs ont subi une suspension totale du paiement des allocations de chômage jusqu'au moment où ils réunissent à nouveau les conditions normales d'admissibilité ou tout au moins jusqu'au moment où ils ont accompli un stage constitué de 312 journées de prestation au cours des 18 mois précédant la demande d'allocations. Cette rubrique analyse uniquement les cas des chômeurs qui ont fait l'objet d'une suspension complète immédiate, il ne s'agit donc pas de ceux pour lesquels une période de 6 mois d'allocation réduite a d'abord été appliquée.

6.2.1 Constitution du groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations au cours du 1^{er} trimestre 2006.

Tableau 30 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 - chiffres absolus

	Les chômeurs ayant subi une exclusion - 1 ^{er} trimestre 2006			
	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Total	106	33	56	17
<i>Hommes</i>	67	25	35	7
<i>Femmes</i>	39	8	21	10
Base d'admission				
<i>Travail</i>	3	3	0	0
<i>Etudes</i>	103	30	56	17
Situation familiale				
<i>Chefs de ménage</i>	33	7	20	6
<i>Isolés</i>	32	8	21	3
<i>Cohabitants</i>	41	18	15	8

Tableau 31 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 - chiffres relatifs

	Les chômeurs ayant subi une exclusion - 1 ^{er} trimestre 2006			
	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Total	100 %	31 %	53 %	16 %
<i>Hommes</i>	63 %	76 %	63 %	41 %
<i>Femmes</i>	37 %	24 %	38 %	59 %
Base d'admission				
<i>Travail</i>	3 %	9 %	0 %	0 %
<i>Etudes</i>	97 %	91 %	100 %	100 %
Situation familiale				
<i>Chefs de ménage</i>	31 %	21 %	36 %	35 %
<i>Isolés</i>	30 %	24 %	38 %	18 %
<i>Cohabitants</i>	39 %	55 %	27 %	47 %

Le groupe des personnes ayant subi une suspension totale du paiement des allocations au cours du 1^{er} trimestre 2006, est constitué de 63 % d'hommes et de 37 % de femmes. Seule la région de Bruxelles-Capitale enregistre des proportions inverses : les femmes y représentent 59 % des sanctionnés. La Région wallonne enregistre 53 % de ces exclusions, la Région flamande, 31 % et la Région bruxelloise, 16 %. Ce sont surtout, à raison de 97 %, les personnes admises sur base des études qui sont concernées par une suspension totale des allocations.

Au niveau du pays, les sanctionnés se répartissent entre les trois catégories familiales dans une proportion pratiquement identique, si ce n'est une légère prédominance des cohabitants (39 %). Les moyennes cachent cependant des réalités régionales assez divergentes. En Région flamande, c'est la catégorie des

cohabitants, avec 55 %, qui est la plus concernée. De même en région de Bruxelles-Capitale (47 %). Dans la région wallonne, le groupe des cohabitants est par contre la catégorie familiale qui est la moins touchée (27 %). En Wallonie, ce sont surtout les isolés (38 %) qui sont sanctionnés par une suspension totale. La catégorie la moins touchée en Flandre est celle des chefs de ménage : 21 %. En Wallonie et à Bruxelles, la catégorie des chefs de ménage apparaît nettement plus souvent parmi les sanctionnés, avec respectivement 36 et 35 % de sanctionnés.

6.2.2. Les inconnus

Nous avons suivi les 106 personnes sanctionnées par une suspension totale des allocations, au cours des 8 trimestres qui ont suivi afin de tenter de déterminer leurs parcours. Nous avons constaté ainsi que 30 personnes maintiennent, durant toute la période, un statut d'inconnu, soit 28 % des personnes ayant subi ce type de sanction.

Tableau 32 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – chiffres absolus

Le chiffre national	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	2	2	11	15
de 25 à moins de 30 ans	0	1	0	1
Total	2	3	11	16
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	6	2	5	13
de 25 à moins de 30 ans	0	0	1	1
Total	6	2	6	14
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	8	4	16	28
de 25 à moins de 30 ans	0	1	1	2
Total Pays	8	5	17	30

Tableau 33 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – chiffres relatifs

Le pays	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	7 %	7 %	37 %	50 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	3 %	0 %	3 %
Total	7 %	10 %	37 %	53 %
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	20 %	7 %	17 %	43 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	3 %	3 %
Total	20 %	7 %	20 %	47 %
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	27 %	13 %	53 %	93 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	3 %	3 %	7 %
Total Pays	27 %	17 %	57 %	100 %

Au niveau du pays, parmi les 28 % de personnes sanctionnées (suspension totale immédiate) qui restent inconnues durant les 8 trimestres qui suivent la sanction, on ne rencontre aucune personne admise sur base de prestations de travail mais uniquement des chômeurs admis sur base des études.

La catégorie des cohabitants est davantage représentée au niveau des inconnus (57 %) que parmi les sanctionnés (39 %).

Quant aux femmes, qui ne représentaient que 37 % des sanctionnés, elles atteignent 47 % des inconnus.

6.2.3 Au niveau des régions

La Région flamande

Tableau 34 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région flamande - chiffres absolus

Région flamande	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	0	0	6	6
de 25 à moins de 30 ans	0	1	0	1
Total				
2. Femmes	0	1	6	7
de 20 à moins de 25 ans	2	1	0	3
de 25 à moins de 30 ans	0	0	0	0
Total	2	1	0	3
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	2	1	6	9
de 25 à moins de 30 ans	0	1	0	1
Total	2	2	6	10

Tableau 35 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région flamande - chiffres relatifs

Région flamande	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	0 %	0 %	60 %	60 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	10 %	0 %	10 %
Total	0 %	10 %	60 %	70 %
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	20 %	10 %	0 %	30 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	20 %	10 %	0 %	30 %
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	20 %	10 %	60 %	90 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	10 %	0 %	10 %
Total	20 %	20 %	60 %	100 %

En Région flamande, 30 % du groupe des sanctionnés « suspension totale » vont se retrouver ensuite avec un statut d'inconnus et se caractérisent plus particulièrement par :

- davantage de cohabitants (60 % au lieu de 55 %) ;
- une part plus importante de femmes (30 % au lieu de 24 %) ;
- 90 % du groupe des inconnus sont des jeunes de moins de 25 ans.

La Région wallonne

Tableau 36 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région wallonne - chiffres absolus

Région wallonne	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	2	2	2	6
de 25 à moins de 30 ans	0	0	0	0
Total	2	2	2	6
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	3	1	2	6
de 25 à moins de 30 ans	0	0	1	1
Total	3	1	3	7
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	5	3	4	12
de 25 à moins de 30 ans	0	0	1	1
Total	5	3	5	13

Tableau 37 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région wallonne - chiffres relatifs

Région wallonne	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	15 %	15 %	15 %	46 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	15 %	15 %	15 %	46 %
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	23 %	8 %	15 %	46 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	8 %	8 %
Total	23 %	8 %	23 %	54 %
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	38 %	23 %	31 %	92 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	8 %	8 %
Total	38 %	23 %	38 %	100 %

Au niveau de la Région wallonne, les inconnus représentent 23 % du groupe des sanctions « suspension totale » et se caractérisent plus particulièrement par :

- une part plus importante de femmes (54 % au lieu de 38 %) ;
- 92 % du groupe des inconnus sont des jeunes de moins de 25 ans.

La Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 38 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région de Bruxelles-Capitale - chiffres absolus

Région de Bruxelles-capitale	Etudes			
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	0	0	3	3
de 25 à moins de 30 ans	0	0	0	0
Total	0	0	3	3
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	1	0	3	4
de 25 à moins de 30 ans	0	0	0	0
Total	1	0	3	4
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	1	0	6	7
de 25 à moins de 30 ans	0	0	0	0
Total	1	0	6	7

Tableau 39 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension totale) des allocations, au cours du 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la Région de Bruxelles-Capitale - chiffres relatifs

Région de Bruxelles-capitale	Etudes			
	Chef de ménage	Isolés	Cohabitant	Total
1. Hommes				
de 20 à moins de 25 ans	0 %	0 %	43 %	43 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	0 %	0 %	43 %	43 %
2. Femmes				
de 20 à moins de 25 ans	14 %	0 %	43 %	57 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	14 %	0 %	43 %	57 %
3. Total				
de 20 à moins de 25 ans	14 %	0 %	86 %	100 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	0 %	0 %
Total	14 %	0 %	86 %	100 %

Au niveau de la Région bruxelloise, les inconnus représentent 41 % du groupe des sanctions « suspension totale » et se caractérisent plus particulièrement par :

- 100 % du groupe des inconnus sont des jeunes de moins de 25 ans ;
- 86 % des inconnus sont des cohabitants contre 47 % dans le groupe de sanctionnés correspondant ;
- aucun isolé n'apparaît dans le sous-groupe des inconnus ;
- les chefs de ménage ne représentent que 14 % des inconnus contre 35 % parmi les sanctionnés.

6.2.4 En résumé

En résumé, en ce qui concerne le groupe des chômeurs qui apparaissent avec un statut « inconnu » après une sanction « suspension totale », on constate beaucoup de divergences selon les régions. A l'exception de la constatation unanime que plus des 90 % des « inconnus » sont des jeunes chômeurs de moins de 25 ans admis sur base des études.

La Région wallonne est, quant-à-elle, moins représentée dans le sous-groupe des inconnus (43 %) que dans le groupe des sanctionnés (53 %), tandis que la Flandre et surtout Bruxelles y sont sur-représentées.

C'est en Région de Bruxelles-Capitale que l'on rencontre parmi les sanctionnés (suspension totale ou exclusion) le pourcentage d'inconnus le plus important (41 %), alors que ce taux n'est que de 30 % en Région flamande et 23 % en Région wallonne.

Les femmes sont davantage présentes parmi les inconnus (47 %) que dans l'ensemble des personnes sanctionnées (37 %) tandis que les hommes connaissent une situation inverse.

Les cohabitants admis sur base des études sont davantage représentés parmi le groupe des inconnus (57 %) que dans le groupe des chômeurs sanctionnés (39 %).

6.3 Le statut "inconnu" après une sanction « suspension provisoire »

Le chômeur qui ne se présente pas, sans motif valable, à un entretien sera convoqué une seconde fois par lettre recommandée. Si sans motif valable, il ne donne pas suite à cette deuxième convocation, le paiement de ses allocations sera suspendu. Lors du premier trimestre de 2006, 2 095 personnes se sont retrouvées dans cette situation.

6.3.1 Constitution du groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations au cours du 1^{er} trimestre 2006.

Tableau 40 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 - chiffres absolus

	Les chômeurs ayant subi une suspension provisoire - 1 ^{er} trimestre 2006			
	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Total	2095	572	1021	502
<i>Hommes</i>	1313	353	625	335
<i>Femmes</i>	782	219	396	167
Base d'admission				
<i>Travail</i>	553	187	210	156
<i>Etudes</i>	1541	385	810	346
Situation familiale				
<i>Chef de ménage</i>	722	170	379	173
<i>Isolés</i>	884	219	432	233
<i>Cohabitants</i>	484	182	207	95

Tableau 41 Le groupe des chômeurs ayant subi une exclusion (suspension temporaire) des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 - chiffres relatifs

	Les chômeurs ayant subi une suspension provisoire - 1 ^{er} trimestre 2006			
	Pays	Flandre	Wallonie	Bruxelles
Total	100 %	27 %	49 %	24 %
<i>Hommes</i>	63 %	62 %	61 %	67 %
<i>Femmes</i>	37 %	38 %	39 %	33 %
Base d'admission				
<i>Travail</i>	26 %	33 %	21 %	31 %
<i>Etudes</i>	74 %	67 %	79 %	69 %
Situation familiale				
<i>Chefs de ménage</i>	34 %	30 %	37 %	34 %
<i>Isolés</i>	42 %	38 %	42 %	46 %
<i>Cohabitants</i>	23 %	32 %	20 %	19 %

Au cours du 1^{er} trimestre 2006, 2 095 chômeurs ont été confrontés à une suspension provisoire de leurs allocations dans le cadre de la procédure d'activation. Parmi les chômeurs concernés, près de la moitié, sont wallons, 27 % sont flamands et 24 % sont bruxellois. Davantage d'hommes (63 %) que de femmes (37 %) voient leur comportement sanctionné par une suspension provisoire, et ce dans toutes les régions, mais particulièrement en Région bruxelloise où la part des hommes s'élève à 67 %. Près de ¾ des cas de suspension provisoire concernent des chômeurs admis sur base des études, voire même près de 80 % en Région wallonne. C'est la catégorie familiale des isolés qui est la plus touchée, avec 42 %, par ce type de sanctions qui vise les cas d'absences injustifiées suite à l'envoi d'une convocation.

6.3.2 Les inconnus

Parmi les 2 095 chômeurs touchés par une suspension provisoire des allocations, 180, soit 8,6 % ne réapparaîtront plus dans le Datawarehouse « Marché du Travail » et vont maintenir un statut d'inconnu pendant les 8 trimestres qui suivent celui de la sanction. Ce pourcentage avoisine les 10 % en Wallonie et est de 8 % en Flandre et à peine de 6,6 % à Bruxelles.

Tableau 42 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – chiffres absolus

Le chiffre national	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0	0	2	2	3	6	25	34	36
de 25 à moins de 30 ans	2	4	3	9	8	12	9	29	38
de 30 à moins de 35 ans	3	8	3	14	3	9	3	15	29
Total	5	12	8	25	14	27	37	48	103
2. Femmes									
moins de 25 ans	1	1	4	6	5	5	9	19	25
de 25 à moins de 30 ans	1	0	4	5	9	5	18	31	36
de 30 à moins de 35 ans	3	0	1	4	5	2	5	12	16
Total	5	1	9	14	19	12	31	62	76
3. Total									
moins de 25 ans	1	1	6	8	8	11	34	53	61
de 25 à moins de 30 ans	3	4	7	14	17	17	27	61	75
de 30 à moins de 35 ans	6	8	4	18	8	11	7	26	44
Total Pays	10	13	17	40	33	39	68	140	180

Tableau 43 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – chiffres relatifs

Le chiffre national	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0 %	0 %	1 %	1 %	2 %	3 %	14 %	19 %	20 %
de 25 à moins de 30 ans	1 %	2 %	2 %	5 %	4 %	7 %	5 %	16 %	21 %
de 30 à moins de 35 ans	2 %	4 %	2 %	8 %	2 %	5 %	2 %	8 %	16 %
Total	3 %	7 %	4 %	14 %	8 %	15 %	21 %	27 %	57 %
2. Femmes									
moins de 25 ans	1 %	1 %	2 %	3 %	3 %	3 %	5 %	11 %	14 %
de 25 à moins de 30 ans	1 %	0 %	2 %	3 %	5 %	3 %	10 %	17 %	20 %
de 30 à moins de 35 ans	2 %	0 %	1 %	2 %	3 %	1 %	3 %	7 %	9 %
Total	3 %	1 %	5 %	8 %	11 %	7 %	17 %	34 %	43 %
3. Total									
moins de 25 ans	1 %	1 %	3 %	4 %	4 %	6 %	19 %	29 %	34 %
de 25 à moins de 30 ans	2 %	2 %	4 %	8 %	9 %	9 %	15 %	34 %	42 %
de 30 à moins de 35 ans	3 %	4 %	2 %	10 %	4 %	6 %	4 %	14 %	24 %
Total Pays	6 %	7 %	9 %	22 %	18 %	22 %	38 %	78 %	100 %

Dans le groupe des inconnus, il y a toujours davantage d'hommes que de femmes, mais le pourcentage d'hommes a légèrement régressé de 63 à 57 %. Les chômeurs admis sur base des études représentent 78 % du nombre d'inconnus.

Si les isolés étaient, avec 42 %, le groupe le plus important parmi l'ensemble des chômeurs ayant connu une suspension provisoire au cours du 1^{er} trimestre, ce n'est plus le cas lorsqu'on se limite aux inconnus. Parmi ces derniers, les isolés ne représentent plus que 29 %, par contre les cohabitants sont passés de 23 à 47 %. La plupart des cohabitants (85 %) sont âgés de moins de 30 ans.

6.3.3 Au niveau des régions

La Région flamande

Tableau 44 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la région flamande - chiffres absolus

Région flamande	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0	0	2	2	2	1	9	12	14
de 25 à moins de 30 ans	0	1	2	3	0	2	0	2	5
de 30 à moins de 35 ans	1	1	1	3	0	1	2	3	6
Total	1	2	5	8	2	4	11	17	25
2. Femmes									
moins de 25 ans	1	1	1	3	1	2	4	7	10
de 25 à moins de 30 ans	1	0	1	2	1	1	5	6	8
de 30 à moins de 35 ans	0	0	0	0	1	0	2	3	3
Total	2	1	2	5	3	3	10	16	21
3. Total									
moins de 25 ans	1	1	3	5	3	3	13	19	24
de 25 à moins de 30 ans	1	1	3	5	1	3	4	8	13
de 30 à moins de 35 ans	1	1	1	3	1	1	4	6	9
Total	3	3	7	13	5	7	21	33	46

Tableau 45 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la région flamande - chiffres relatifs

Région flamande	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0 %	0 %	4 %	4 %	4 %	2 %	20 %	26 %	30 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	2 %	4 %	7 %	0 %	4 %	0 %	4 %	11 %
de 30 à moins de 35 ans	2 %	2 %	2 %	7 %	0 %	2 %	4 %	7 %	13 %
Total	2 %	4 %	11 %	17 %	4 %	9 %	24 %	37 %	54 %
2. Femmes									
moins de 25 ans	2 %	2 %	2 %	7 %	2 %	4 %	9 %	15 %	22 %
de 25 à moins de 30 ans	2 %	0 %	2 %	4 %	2 %	2 %	11 %	13 %	17 %
de 30 à moins de 35 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	4 %	7 %	7 %
Total	4 %	2 %	4 %	11 %	7 %	7 %	22 %	35 %	46 %
3. Total									
moins de 25 ans	2 %	2 %	7 %	11 %	7 %	7 %	28 %	41 %	52 %
de 25 à moins de 30 ans	2 %	2 %	7 %	11 %	2 %	7 %	9 %	17 %	28 %
de 30 à moins de 35 ans	2 %	2 %	2 %	7 %	2 %	2 %	9 %	13 %	20 %
Total	7 %	7 %	15 %	28 %	11 %	15 %	46 %	72 %	100 %

En Région flamande, 8 % des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations de chômage au 1^{er} trimestre 2006, conservent le statut « inconnu » jusqu'à la fin de notre période d'observation, le 31 décembre 2007.

Le sous-groupe des « inconnus » se distingue du groupe des sanctionnés par :

- une part importante de chômeurs admis sur base des études : 72 % (contre 67 %) ;
- une part importante de cohabitants : 60 % (contre 32 %) ;
- 80 % de moins de 30 ans dont 65 % ont moins de 25 ans.

La Région wallonne

Tableau 46 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la région wallonne - chiffres absolus

Région wallonne	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0	0	0	0	0	2	12	14	14
de 25 à moins de 30 ans	2	1	1	4	7	6	9	22	26
de 30 à moins de 35 ans	1	6	2	9	3	4	0	7	16
Total	3	7	3	13	10	12	21	13	56
2. Femmes									
moins de 25 ans	0	0	2	2	4	2	5	11	13
de 25 à moins de 30 ans	0	0	3	3	6	3	10	19	22
de 30 à moins de 35 ans	2	0	1	3	3	2	2	7	10
Total	2	0	6	7	13	7	17	37	44
3. Total									
moins de 25 ans	0	0	2	2	4	4	17	25	27
de 25 à moins de 30 ans	2	1	4	7	13	9	19	41	48
de 30 à moins de 35 ans	3	6	3	12	6	6	2	14	26
Total	5	7	9	21	23	19	38	80	101

Tableau 47 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la région wallonne - chiffres relatifs

Région wallonne	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %	12 %	14 %	14 %
de 25 à moins de 30 ans	2 %	1 %	1 %	4 %	7 %	6 %	9 %	22 %	26 %
de 30 à moins de 35 ans	1 %	6 %	2 %	9 %	3 %	4 %	0 %	7 %	16 %
Total	3 %	7 %	3 %	13 %	10 %	12 %	21 %	13 %	55 %
2. Femmes									
moins de 25 ans	0 %	0 %	2 %	2 %	4 %	2 %	5 %	11 %	13 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	3 %	3 %	6 %	3 %	10 %	19 %	22 %
de 30 à moins de 35 ans	2 %	0 %	1 %	3 %	3 %	2 %	2 %	7 %	10 %
Total	2 %	0 %	6 %	7 %	13 %	7 %	17 %	37 %	44 %
3. Total									
moins de 25 ans	0 %	0 %	2 %	2 %	4 %	4 %	17 %	25 %	27 %
de 25 à moins de 30 ans	2 %	1 %	4 %	7 %	13 %	9 %	19 %	41 %	48 %
de 30 à moins de 35 ans	3 %	6 %	3 %	12 %	6 %	6 %	2 %	14 %	26 %
Total	5 %	7 %	9 %	21 %	23 %	19 %	38 %	79 %	100 %

Près de 10 % des chômeurs wallons à qui une suspension provisoire des allocations a été infligée au cours du 1^{er} trimestre 2006, restent (au moins) pendant toute la période d'observation (jusqu'au 31 décembre 2007) « inconnus ». La part en pourcentage de la Région wallonne dans l'ensemble du sous-groupe des « inconnus » est plus importante (56 %) que la part de cette région dans le groupe des chômeurs qui ont été confrontés à une suspension provisoire de leurs allocations (49 %). Le sous-groupe des « inconnus » est caractérisé par un très grand nombre de chômeurs admis sur base des études (79 %) (mais pas plus important que pour les sanctionnés), par un nombre important de cohabitants (47 % contre 20 %) et par le fait que 75 % ont moins de 30 ans, dont presque 2/3 entre 25 et 30 ans.

La Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 48 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la région de Bruxelles-Capitale - chiffres absolus

Région de Bruxelles-capitale	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0	0	0	0	1	3	4	8	8
de 25 à moins de 30 ans	0	2	0	2	1	4	0	5	7
de 30 à moins de 35 ans	1	1	0	2	0	4	1	5	7
Total	1	3	0	4	2	11	5	18	22
2. Femmes									
moins de 25 ans	0	0	1	1	0	1	0	1	2
de 25 à moins de 30 ans	0	0	0	0	2	1	3	6	6
de 30 à moins de 35 ans	1	0	0	1	1	0	1	2	3
Total	1	0	1	2	3	2	4	9	11
3. Total									
moins de 25 ans	0	0	1	1	1	4	4	9	10
de 25 à moins de 30 ans	0	2	0	2	3	5	4	12	14
de 30 à moins de 35 ans	2	1	0	3	1	4	1	6	9
Total	2	3	1	6	5	13	9	27	33

Tableau 49 Le groupe des chômeurs ayant subi une suspension provisoire des allocations, durant le 1^{er} trimestre 2006 et restant « inconnus » jusqu'au 31 décembre 2007 – la région de Bruxelles-Capitale - chiffres relatifs

Région de Bruxelles-capitale	Base d'admission et situation familiale								Total
	Travail				Etudes				
	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	Chef de ménage	Isolé	Cohabitant	Total	
1. Hommes									
moins de 25 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %	9 %	12 %	24 %	24 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	6 %	0 %	6 %	3 %	12 %	0 %	15 %	21 %
de 30 à moins de 35 ans	3 %	3 %	0 %	6 %	0 %	12 %	3 %	15 %	21 %
Total	3 %	9 %	0 %	12 %	6 %	33 %	15 %	55 %	67 %
2. Femmes									
moins de 25 ans	0 %	0 %	3 %	3 %	0 %	3 %	0 %	3 %	6 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	6 %	3 %	9 %	18 %	18 %
de 30 à moins de 35 ans	3 %	0 %	0 %	3 %	3 %	0 %	3 %	6 %	9 %
Total	3 %	0 %	3 %	6 %	9 %	6 %	12 %	27 %	33 %
3. Total									
moins de 25 ans	0 %	0 %	3 %	3 %	3 %	12 %	12 %	27 %	30 %
de 25 à moins de 30 ans	0 %	6 %	0 %	6 %	9 %	15 %	12 %	36 %	42 %
de 30 à moins de 35 ans	6 %	3 %	0 %	9 %	3 %	12 %	3 %	18 %	27 %
Total	6 %	9 %	3 %	18 %	15 %	39 %	27 %	82 %	100 %

La Région bruxelloise est celle qui enregistre le pourcentage le plus bas, 6,6 %, de chômeurs restant inconnus durant les 2 années qui suivent une sanction provisoire (art.70) prononcée au cours du 1^{er} trimestre 2006, alors que le pourcentage enregistré au niveau du pays est de 8,6 % et que la Région Wallonne frôle les 10 %.

De ce fait, la part de la Région bruxelloise parmi les inconnus est moindre (18 %) que sa part parmi les chômeurs ayant été frappés par une suspension provisoire au cours du 1^{er} trimestre 2006 (24 %).

Ce qui caractérise particulièrement le sous-groupe des inconnus de la Région bruxelloise, c'est :

- la part très importante des chômeurs admis sur base des études : 82 %, contre 69 % au niveau des sanctionnés « suspension provisoire » ;

- le fait que 67 % des inconnus sont des hommes (% identique à celui des sanctionnés) ;dont les 2/3 avaient un statut d'isolés et un quart étaient cohabitants ;
- le fait que les femmes ne représentent que 33 % des inconnus, elles se répartissent principalement entre les statuts de cohabitants (45 %) et de chefs de ménage (36 %).

Près de $\frac{3}{4}$ des inconnus ont moins de 30 ans : les hommes apparaissent davantage dans la classe des 20 à moins de 25 ans ; les femmes dans celle des 25 à moins de 30 ans.

6.3.4 En résumé

Parmi les 2 095 chômeurs qui ont été suspendus provisoirement de leurs allocations de chômage au cours du 1^{er} trimestre 2006, près de la moitié, sont wallons, 27 % sont flamands et 24 % sont bruxellois. Davantage d'hommes que de femmes sont sanctionnés. Près de $\frac{3}{4}$ des sanctionnés sont des jeunes admis sur base des études. Les isolés constituent la catégorie familiale la plus touchée.

Parmi les 180 personnes (8,6 %) qui maintiendront un statut d'inconnu pendant toute la période d'observation, soit jusqu'au 31 décembre 2007, on trouve encore davantage de wallons (56 %), la même part de flamands (26 %) et moins de bruxellois (18 %).

La catégorie familiale la plus représentée n'est plus celle des isolés, mais devient celle des cohabitants dont la part passe de 23 à 47 %. A l'exception, cependant, de la région bruxelloise, où les isolés, presque exclusivement des hommes, restent la principale catégorie familiale représentée parmi les « inconnus ».

6.4 Conclusion

Cette partie se rapportait à ceux pour qui la sanction infligée au 1^{er} trimestre 2006 était le point de départ d'une sortie du marché du travail pendant une plus longue période, à savoir au moins jusqu'à la fin de notre période d'observation, soit le 31 décembre 2007. Nous avons vérifié par type de sanction dans quelle mesure leur profil se distingue de celui du groupe de l'enquête.

6.4.1 La suspension temporaire des allocations

Au cours du premier trimestre 2006, 616 chômeurs ont subi une suspension temporaire de leurs allocations de chômage. Plus de 95 % d'entre eux ont été admis au chômage sur base des études.

Il ressort de notre analyse que :

- le groupe des personnes sanctionnées est constitué de 55 % d'hommes et de 45 % de femmes ;
- 57 % des sanctionnés proviennent de la Région wallonne ;
- 30 % de la Région flamande ;
- 13 % de la Région de Bruxelles-Capitale.

Parmi ces 616 chômeurs, et malgré le fait que cette sanction est limitée dans le temps, 59 personnes (soit 9,6 % des sanctionnés) ont maintenu un statut d'inconnu pendant toute la période, jusque fin 2007.

Les inconnus représentent 8,1 % du groupe des sanctionnés en Région flamande et 9,4 % en Région wallonne. Mais c'est la Région de Bruxelles-Capitale, avec près de 14 % d'inconnus, qui enregistre le plus haut pourcentage d'inconnus parmi les chômeurs sanctionnés.

Au niveau du pays, le groupe des inconnus se distingue par une plus grande représentation des hommes : 61 % au niveau du pays, 66,7 % en Flandre et 64 % en Wallonie.

Par contre, en Région bruxelloise, les inconnus sont surtout des femmes (55 %).

Les cohabitants constituent la catégorie familiale la plus représentée parmi les inconnus avec 70 % au niveau du pays, 80 % en Région flamande et 73 % au niveau de la Région wallonne.

La Région bruxelloise se démarque une nouvelle fois des deux autres régions : les inconnus y sont principalement des jeunes femmes chefs de ménage (36 %) et des jeunes hommes cohabitants (27 %).

6.4.2 La suspension totale (exclusion) des allocations

Au cours du 1^{er} trimestre 2006, 106 chômeurs ont subi une suspension totale du paiement des allocations de chômage, applicable jusqu'au moment où ils auront réuni à nouveau les conditions normales d'admissibilité ou tout au moins jusqu'au moment où ils auront accompli un stage constitué de 312 journées de prestation au cours des 18 mois précédant la demande d'allocations. La Région wallonne enregistre 53 % de ces exclusions, la Région flamande, 31 % et la Région bruxelloise, 16 %.

Au niveau du pays, les sanctionnés se répartissent entre les trois catégories familiales dans une proportion pratiquement identique, si ce n'est une légère prédominance des cohabitants (39 %). Les moyennes cachent cependant des réalités régionales assez divergentes. En Région flamande, c'est la catégorie des cohabitants, avec 55 %, qui est la plus concernée. De même en région de Bruxelles-Capitale (47 %). Par contre en Région wallonne, les cohabitants sont la catégorie familiale la moins touchée, avec 27 %. En Wallonie, ce sont surtout les isolés, avec 38 %, qui font l'objet d'une sanction de suspension totale. La catégorie la moins touchée en Flandre est celle des chefs de ménage : 21 %. En Wallonie et à Bruxelles, la catégorie des chefs de ménage apparaît nettement plus souvent parmi les sanctionnés, avec respectivement 36 et 35 % de sanctionnés.

Nous avons suivi les 106 personnes sanctionnées au cours des 8 trimestres qui ont suivi la sanction et avons constaté ainsi que 30 personnes maintiennent, durant toute la période, un statut d'inconnu, soit 28 % du groupe.

En Région flamande, ce sont 30 % du groupe des sanctionnés qui vont se retrouver avec un statut d'inconnu, tandis qu'en Région wallonne, les inconnus ne représentent que 23 % du groupe. Situation très différente en Région bruxelloise, où l'on enregistre 41 % d'inconnus.

Parmi les 28 % de personnes inconnues, on ne rencontre aucune personne admise sur base de prestations de travail mais uniquement des chômeurs admis sur base des études et plus de 90 % d'entre eux sont des jeunes de moins de 25 ans.

En Région flamande, parmi les 30 % de sanctionnés « suspension totale » qui se retrouvent ensuite avec un statut d'inconnus, on enregistre davantage de cohabitants (60 %) que parmi les sanctionnés (55 %); ainsi également qu'une part plus importante de femmes (30 % au lieu de 24 %).

Même constatation également en Région wallonne, où la part des femmes dans le sous-groupe des inconnus est plus importante que parmi les sanctionnés (54 % au lieu de 38 %).

La situation bruxelloise apparaît particulièrement préoccupante, avec ses 41 % de chômeurs sanctionnés par une suspension totale (exclusion) des allocations qui ne réapparaîtront pas sur le marché de travail au cours des 2 ans qui suivent la sanction.

Parmi eux :

- 100 % sont des jeunes de moins de 25 ans admis sur base des études ;
- 86 % des inconnus sont des cohabitants : contre 47 % dans le groupe de sanctionnés correspondant ;
- aucun isolé n'apparaît dans le sous-groupe des inconnus ;
- les chefs de ménage ne représentent que 14 % des inconnus, contre 35 % parmi les sanctionnés ;
- les femmes sont davantage présentes parmi les inconnus (47 %) que dans l'ensemble des personnes sanctionnées (37 %) tandis que les hommes connaissent une situation inverse.

6.4.3 La suspension provisoire des allocations

Au cours du 1^{er} trimestre 2006, 2 095 chômeurs ont été confrontés à une suspension provisoire de leurs allocations dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche des chômeurs. Parmi eux, près de la moitié, sont wallons, 27 % sont flamands et 24 % sont bruxellois. Davantage d'hommes (63 %) que de femmes (37 %) ont vu leur comportement sanctionné par une suspension provisoire, et ce dans toutes les régions mais particulièrement en Région bruxelloise où la part des hommes s'élève à 67 %. Près de ¾ des sanctionnés sont des jeunes admis sur base des études. C'est la catégorie familiale des isolés qui est la plus touchée, avec 42 %, par ce type de sanctions.

180 personnes, soit 8,6 % des 2 095 chômeurs touchés par une suspension provisoire des allocations, ne réapparaîtront plus après la sanction dans la Datawarehouse « Marché du Travail » et vont maintenir un statut d'inconnu pendant les 8 trimestres qui suivent la sanction.

Ce pourcentage frôle les 10 % en Région wallonne, il est de 8 % en Région flamande et n'est que de 6,6 % en Région bruxelloise.

Dans le groupe des inconnus, il y a toujours davantage d'hommes que de femmes, mais le pourcentage d'hommes a légèrement régressé passant de 63 à 57 %.

Les chômeurs admis sur base des études représentent 78 % du nombre d'inconnus.

Si les isolés étaient, avec 42 %, le groupe le plus important parmi l'ensemble des chômeurs ayant connu une suspension provisoire au cours du 1^{er} trimestre, ce n'est plus le cas lorsqu'on se limite aux inconnus. Parmi ces derniers, les isolés ne représentent plus que 29 %, par contre les cohabitants sont passés de 23 à 47 % (60 % en région flamande). La plupart des cohabitants (85 %) sont âgés de moins de 30 ans.

7. Analyse des exclusions

7.1 Evolution du nombre de personnes exclues

Le groupe des personnes sanctionnées au cours du 1^{er} trimestre 2006 (1^{er} groupe) est de 2 916 individus :

- 2 095 en vertu des articles 70,1 70,2 70,3 70,4 70,5 (suspension provisoire)
- 616 en vertu des articles 59,51 et 59,52 (suspension de 4 mois)
- 106 en vertu des articles 59,53 59,61 59,62 et 59,64 (exclusion)
- 100 en vertu des articles 130B1 130B2 130B3 et 130B4 (réduction du montant des allocations).

Au cours des 7 trimestres suivants, ces personnes n'ont pas conservé leur sanction en tant que telle ; elles ont été, dans beaucoup de cas, à nouveau sanctionnées. Nous démontrerons ainsi qu'un grand nombre de personnes sanctionnées par une suspension temporaire ou provisoire ou par une réduction d'allocations ont ensuite été exclues.

Tableau 50 Evolution du nombre de personnes exclues au cours des trimestres T1 2006 à T4 2007 parmi les personnes sanctionnées au cours du 1^{er} trimestre 2006 (2 916 = 100 %)

	T1 2006	T2 2006	T3 2006	T4 2006	T1 2007	T2 2007	T3 2007	T4 2007	
Nouveau exclus	106	32	137	104	87	51	36	39	
%	3,6 %	1,1 %	4,9 %	3,9 %	3,4 %	2,1 %	1,5 %	1,7 %	
Nombre cumulé	106	138	275	379	466	517	553	592	
cumulé %	3,6 %	4,7 %	9,4 %	13,0 %	16,0 %	17,7 %	19,0 %	20,3 %	
Restant	2 916	2 810	2 778	2 641	2 537	2 450	2 399	2 363	2 324

Sur les 2 916 personnes sanctionnées dans le cadre de Dispo au cours du 1^{er} trimestre 2006, 106 personnes ont été exclues au cours du trimestre, soit 3,6 %. Parmi les 2 810 individus qui restaient, 32 ont été exclus au cours du 2^e trimestre 2006 et ainsi de suite pour les trimestres suivants. A la fin des 2 ans, un total cumulé de 592 individus ont ainsi été exclus, soit 1 personne sur 5 (20,3 %)⁸.

Qui sont ces personnes ? En quoi leur profil diffère-t-il de celui des autres personnes sanctionnées dans le cadre de Dispo au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2006 ?

7.2 Profil des personnes exclues

7.2.1 Personnes exclues selon le sexe

Tableau 51 Comparaison entre les personnes exclues pendant 8 trimestres et les autres sanctionnées pendant le 1^{er} trimestre de 2006 selon le sexe

	Femmes	Hommes	Total
Personnes exclues	220 37 %	372 63 %	592 100 %
Autres	903 39 %	1420 61 %	2323 100 %
Total	1123 39 %	1792 61 %	2915 100 %

Les hommes qui représentaient déjà 61 % de toutes les personnes sanctionnées au cours du 1^{er} trimestre 2006, enregistrent un pourcentage encore plus élevé au sein du groupe des personnes exclues (63 %).

⁸ Pour être totalement exact, un certain nombre de ces 592 individus exclus se retrouvent ensuite à nouveau dans une situation de travail, dont certains ont suffisamment de prestations de travail au cours du 4^e trimestre 2007 pour être de nouveau admissibles. Nous avons ainsi calculé qu'environ 45 personnes sont de nouveau indemnisables au cours du 4^e trimestre 2007.

7.2.2 Personnes exclues selon la région

Tableau 52 Comparaison entre les personnes exclues pendant 8 trimestres et les autres sanctionnés pendant le 1^{er} trimestre de 2006 selon la région

	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Total
Personnes exclues	86 15 %	156 26 %	350 59 %	592 100 %
Autres	530 23 %	675 29 %	1118 48 %	2323 100 %
Total	616 21 %	831 29 %	1468 50 %	2915 100 %

La moitié des personnes sanctionnées au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2006 provenait de la Région wallonne ; ce pourcentage est de 59 % pour les personnes exclues. La part des personnes de la Région de Bruxelles-Capitale passe, par contre, de 21 % à 15 %.

7.2.3 Personnes exclues selon la classe d'âge

Tableau 53 Comparaison entre les personnes exclues pendant 8 trimestres et les autres sanctionnés pendant le 1^{er} trimestre de 2006 selon la classe d'âge

	<30ans	30 à <40ans	Total
Personnes exclues	575 97 %	17 3 %	592 100 %
Autres	1875 81 %	448 19 %	2323 100 %
Total	2450 84 %	465 16 %	2915 100 %

Bien que 84 % des sanctionnés au cours du 1^{er} trimestre 2006 avaient moins de 30 ans, le rapport atteint 97 % de toutes les personnes exclues au cours du 4^e trimestre 2007. Nous rappelons à nouveau que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi a été introduite par phase en choisissant d'abord les moins de 30 ans (depuis juillet 2004) comme groupe cible et, ensuite, les 30 à 40 ans (depuis juillet 2005). Cela explique pourquoi un nombre plus important de sanctionnés de moins de 30 ans ont été enregistrés début 2006. Tout au long de la procédure, les sanctions deviennent en outre plus lourdes. Voilà pourquoi nous enregistrons peu de personnes exclues parmi les 30 à moins de 40 ans qui se trouvent encore toujours dans cette période au début de la procédure.

7.2.4 Personnes exclues selon la catégorie familiale

Tableau 54 Comparaison entre les personnes exclues pendant 8 trimestres et les autres sanctionnés pendant le 1^{er} trimestre 2006 selon la catégorie familiale⁹

	Chef de ménage	Cohabitant	Isolé	Total
Personnes exclues	224 38 %	190 32 %	178 30 %	592 100 %
Autres	806 35 %	600 26 %	912 39 %	2318 100 %
Total	1030 35 %	790 27 %	1090 37 %	2910 100 %

Parmi toutes les personnes sanctionnées "Dispo" au cours du 1^{er} trimestre 2006, nous trouvons plus d'isolés (37 %) que de chefs de ménage (35 %) et de cohabitants (27 %). Parmi les personnes exclues, les isolés représentent le groupe le moins important (30 %) et les chefs de ménage constituent le plus grand groupe (38 %).

⁹ La catégorie familiale de 5 personnes n'est pas connue (dont 3 personnes dispensées pour raisons sociales et familiales)

7.2.5 Personnes exclues selon la base d'admission

Tableau 55 Comparaison entre les personnes exclues pendant 8 trimestres et les autres sanctionnés pendant le 1^{er} trimestre de 2006 selon la base d'admission

	Etudes	Travail	Total
Personnes exclues	523	69	592
	88 %	12 %	100 %
Autres	1711	611	2322
	74 %	26 %	100 %
Total	2234	680	2914
	77 %	23 %	100 %

Parmi les personnes exclues (88 %), on enregistre davantage de bénéficiaires admis sur base des études que parmi les personnes sanctionnées « Dispo » au cours du 1^{er} trimestre 2006 (77 %).

7.2.6 Personnes exclues selon le sexe et la catégorie familiale

Tableau 56 Comparaison entre les personnes exclues pendant 8 trimestres et les autres sanctionnés pendant le 1^{er} trimestre 2006 selon le sexe et la catégorie familiale¹⁰

		Chef de ménage	Cohabitant	Isolé	Total
Personnes exclues	Hommes	87	132	153	372
		23 %	35 %	41 %	100 %
Femmes		137	58	25	220
		62 %	26 %	11 %	100 %
Autres	Hommes	359	339	721	1419
		25 %	24 %	51 %	100 %
Femmes		447	261	191	899
		50 %	29 %	21 %	100 %
Total	Hommes	446	471	874	1791
		25 %	26 %	49 %	100 %
Femmes		584	319	216	1119
		52 %	29 %	19 %	100 %

Lorsque nous croisons les données sexe et catégorie familiale, nous remarquons une toute autre répartition d'un sexe à l'autre : chez les hommes, les isolés constituent la moitié des personnes sanctionnées (49 %), tandis qu'il s'agit chez les femmes des chefs de ménage (52 %). Dans le groupe des personnes exclues, la part des isolés diminue chez les hommes (41 %) ; la part des chefs de ménage augmente par contre chez les femmes jusqu'à 62 %. Six femmes exclues sur 10 sont des chefs de ménage.

7.3 Conclusion

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi n'est pas facultative ; bien que les sanctions possibles sont au départ assez variées, l'exclusion est la sanction la plus appliquée au fil du temps et en vertu de la procédure. Cela explique la forte augmentation du nombre d'exclusions au sein d'une certaine population de personnes sanctionnées : de 3,6 % au début de la procédure à 20,3 % deux ans plus tard.

Les personnes qui sont ainsi « mises de côté », sont surtout des hommes (63 %), des personnes habitant la Région wallonne (59 %), des moins de 30 ans (97 %), des chefs de ménage (38 %) et des allocataires admis sur base des études (88 %). Les isolés sont en tête chez les hommes (41 %) et les chefs de ménage chez les femmes (62 %).

8. Conclusion générale

L'activation du comportement de recherche d'emploi est l'ensemble des actions que l'ONEM entreprend à l'égard du chômeur pour évaluer les efforts qu'il fait pour chercher du travail. L'objectif est avant tout d'assurer activement le suivi du chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'un emploi. Lorsque ses efforts sont toutefois jugés insuffisants, un éventail de sanctions est prévu, allant d'une réduction d'allocation à une exclusion définitive jusqu'à ce qu'on fournisse à nouveau la preuve d'admissibilité ou de prestations de travail d'une durée d'un an. L'objectif de la présente étude est de vérifier dans quelle mesure ces sanctions entraînent un changement de comportement chez le sanctionné. Un changement de comportement peut se produire dans trois directions : dans la direction d'une réinsertion sur le marché du

¹⁰ La catégorie familiale de 5 personnes n'est pas connue (dont 3 personnes dispensées pour raisons sociales et familiales)

travail sous la forme d'un travail salarié ou indépendant, dans la direction d'une aide sociale sous la forme d'un revenu d'intégration ou d'une aide financière du CPAS (en cas de travail ou même de chômage) et dans la direction de la sortie du marché du travail. Nous avons à cet effet étudié la position socio-économique de deux groupes de sanctionnés, à savoir les personnes sanctionnées au premier trimestre de l'année 2006 et au premier trimestre de l'année 2007.

8.1 Réinsertion sur le marché du travail

Sur le plan de la réinsertion sur le marché du travail, nous constatons un pourcentage de sortie vers du travail de 12 % dans le trimestre qui suit la sanction et ce, tant dans le 1^{er} que dans le 2^e groupe dans l'approche statique. Quatre trimestres après la sanction, ce pourcentage est déjà de 20 % dans le 1^{er} groupe et de 21 % dans le 2^e groupe. Huit trimestres après la sanction, 1 membre sur 4 du 1^{er} groupe a trouvé du travail.

La réduction des allocations s'avère être la sanction qui amène le plus souvent les demandeurs d'emploi à retrouver du travail, avec un pourcentage de sortie, quatre trimestres après la sanction, de 23 % pour le 1^{er} groupe et de 27 % pour le 2^e groupe. Dans le 1^{er} groupe, ce pourcentage s'élève même à 32 % huit trimestres après la sanction. Etant donné qu'une réduction des allocations faisant suite à un refus de signer l'engagement écrit à l'issue du deuxième entretien, à une absence au troisième entretien ou à une évaluation négative pendant ce troisième entretien entraîne automatiquement une exclusion après 6 mois (dans 38 % des cas selon l'approche longitudinale), ce pourcentage de sortie ne découle pas uniquement de cette sanction mais aussi, en partie, de ces sanctions ultérieures. Nous pouvons toutefois bel et bien affirmer que le fait d'avoir une expérience professionnelle - les personnes dont les allocations sont réduites sont en effet pratiquement toutes admissibles sur la base d'un travail - influence positivement la possibilité pour les sanctionnés « dispo » de trouver du travail. Pour les personnes qui ont été exclues sans faire l'objet au préalable d'une réduction de leurs allocations, un groupe qui se compose presque entièrement de personnes admissibles sur la base d'études, les pourcentages de sortie vers un emploi sont en effet moindres : 19 % dans le 1^{er} groupe et 22 % dans le 2^e groupe quatre trimestres après la sanction, et 25 % dans le 1^{er} groupe huit trimestres après la sanction. Les pourcentages pour les personnes faisant l'objet d'une suspension temporaire ou provisoire sont du même ordre.

Les pourcentages de sortie vers un emploi de l'ordre de 20 à 25 % ne peuvent pas être qualifiés d'impressionnants, certainement pas au vu de l'objectif final de la procédure et, par extension, des sanctions qui y sont liées, qui est justement de trouver un emploi. On peut toutefois voir cela d'un autre angle et considérer comme un succès le fait que des chômeurs de longue durée, ce que sont par définition les personnes soumises à la procédure « dispo », retrouvent effectivement du travail durant la période qui suit une sanction, et ce même si ce n'est que pour une courte période ou pour une succession de courtes périodes. L'approche longitudinale s'est servie de cet angle d'approche. Lors de la reconstitution des trajets individuels des personnes sanctionnées du 1^{er} groupe, l'on a d'abord et surtout pris en considération les périodes d'occupation. Si une personne sanctionnée a travaillé trois mois dans une période de deux ans après la sanction, on la classe déjà dans le trajet type « Transition vers un emploi », du moins si aucune sanction ultérieure n'a été observée. Cette méthode de travail donne une image quelque peu différente. 45 % des personnes faisant l'objet d'une suspension provisoire sont en effet classées dans le trajet type « Transition vers un emploi », tandis que pour les personnes exclues, ce pourcentage se monte à 48 % et pour les personnes faisant l'objet d'une suspension temporaire, à 52 %. Dans 60 % des cas, les personnes faisant l'objet d'une réduction de leurs allocations avaient même un trajet comportant au moins trois mois de travail. Le fait que ces pourcentages soient bien plus élevés que dans l'approche statique indique que de nombreuses personnes sanctionnées cherchent et trouvent bel et bien du travail après leur sanction mais qu'une sanction ne conduit pas nécessairement à un emploi stable.

8.2 Sortie vers le CPAS

De l'autre côté du spectre, on trouve la sortie vers un soutien social sous la forme d'un revenu d'intégration ou d'une aide financière au travail ou au chômage. Durant le trimestre de la sanction, l'approche statique fait mention d'une sortie globale vers le CPAS de 8 % pour le 1^{er} groupe et de 10 % pour le 2^e groupe. Durant le quatrième trimestre après la sanction, ce pourcentage retombe à 5 % pour le 1^{er} groupe et à 8 % pour le 2^e groupe, pour ensuite à nouveau augmenter durant le huitième trimestre après la sanction, sous l'influence de sanctions ultérieures, à 7 % pour le 1^{er} groupe. Ces pourcentages sont environ 2 points plus élevés lorsqu'on prend également en considération l'aide financière au travail et au chômage. Au demeurant, l'aide financière au travail se retrouve principalement chez les personnes faisant l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion et durant certains trimestres, elle s'élève à 1/3 de tous les travailleurs. L'aide financière en cas d'allocations de chômage est moins fréquente.

L'exclusion est le type de sanction qui conduit le plus souvent à un revenu d'intégration. Dans le 1^{er} groupe, 29 % des personnes faisant l'objet d'une exclusion ont perçu un revenu d'intégration du CPAS durant le trimestre de la sanction. Dans le 2^e groupe, ce pourcentage était de 28 %. Ce pourcentage diminue, certes, mais avec 17 % durant le huitième trimestre après la sanction pour le 1^{er} groupe, le fait est qu'il reste malgré tout relativement élevé. Les personnes faisant l'objet d'une suspension provisoire frappent aussi fréquemment à la porte du CPAS, et ce principalement durant le trimestre de la sanction (26 % dans le 1^{er} groupe et 29 % dans le 2^e groupe), après quoi ce pourcentage retombe à 9 % dans le 1^{er} groupe et à 10 % dans le 2^e groupe durant le quatrième trimestre après la sanction, pour ensuite à nouveau augmenter à 14 % durant le huitième trimestre après la sanction dans le 1^{er} groupe. Ce dernier fait est selon toute probabilité dû au fait qu'un certain nombre d'entre eux ont affaire à une exclusion durant la suite de la procédure (dans 44 % des cas selon l'approche longitudinale). Cette même approche longitudinale montre d'ailleurs que ce sont surtout les personnes qui font l'objet d'une exclusion mais aussi les personnes faisant l'objet d'une suspension temporaire qui présentent souvent un trajet caractérisé par la combinaison de périodes de revenu d'intégration et de périodes d'occupation. Chez les personnes faisant l'objet d'une exclusion, c'est le cas dans 50 % des trajets comportant une période de revenu d'intégration, tandis que chez les personnes faisant l'objet d'une suspension temporaire, ça l'est dans 25 % de ces trajets. La combinaison de périodes d'occupation et de périodes de revenu d'intégration peut conduire à toutes sortes d'interprétations. Cela peut indiquer que les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration ont plus de mal à s'intégrer sur le marché du travail et qu'elles ont plus de mal à trouver un emploi stable. D'un autre côté, cela peut également indiquer que les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration ne considèrent pas cette situation comme confortable et qu'elles essaient par tous les moyens de trouver un emploi qui n'est pas toujours aussi stable. Dans les deux cas, ces personnes ne peuvent être considérées comme des « sortants » sur le marché du travail.

Néanmoins, il est clair que durant des périodes au cours desquelles l'allocation de chômage est entièrement supprimée, les chômeurs font massivement appel à un revenu d'intégration pour subvenir à leurs besoins. L'analyse des personnes du 1^{er} groupe qui ont eu affaire à une exclusion immédiatement ou dans le courant de la période considérée (janvier 2006 – décembre 2007) a démontré que c'est plus souvent le cas chez les autres personnes sanctionnées de la Région wallonne et chez les chefs de ménage de sexe féminin. Ceci n'est pas étonnant vu la situation moins brillante du marché du travail wallon et le fait qu'une enquête antérieure a démontré que les chefs de ménage de sexe féminin sont souvent à la tête d'une famille monoparentale pour laquelle il n'est pas évident de combiner vie privée et vie professionnelle.

Il s'avère en outre que les Wallons sanctionnés frappent bien plus souvent à la porte du CPAS que leurs homologues flamands et bruxellois, en particulier ceux faisant l'objet d'une exclusion et ceux faisant l'objet d'une suspension provisoire. Chez les Wallons exclus, le pourcentage de sortie vers le CPAS quatre trimestres après la sanction se monte même à 36 % dans le 1^{er} groupe et à 41 % dans le 2^e groupe. Huit trimestres après la sanction, ce pourcentage s'élève encore à 32 % dans le 1^{er} groupe. Les personnes sanctionnées de la Région wallonne constituent donc, à 2 points de vue, un groupe vulnérable : non seulement elles encourent un plus grand risque d'exclusion, mais après cette sanction, elles finissent en outre plus souvent au CPAS. A cela s'ajoute en outre le fait qu'après une sanction, les personnes admissibles sur la base d'un travail ont plus souvent besoin d'un soutien du CPAS que les personnes admissibles sur la base d'études. Quatre trimestres après la sanction, le pourcentage de sortie s'élève à 12 % (contre 5 % pour les personnes admissibles sur la base d'études) et huit trimestres après cette sanction, ce pourcentage s'élève même à 19 % (contre 8 %). Une explication évidente pour ces différences est le fait qu'il s'agit de personnes jeunes vivant encore chez leurs parents et qu'en tant que cohabitants, elles entrent donc moins en ligne de compte pour recevoir une aide du CPAS.

8.3 Sortie du marché du travail

Durant la période suivant la sanction, il s'avère qu'une bonne partie de la population des 1^{er} et 2^e groupe se voit attribuer la position socio-économique « inconnu » par la Banque de données de la Banque Carrefour. Durant le trimestre de la sanction, le pourcentage « inconnus » s'élève à 44 % de la population, et ce tant dans le 1^{er} que dans le 2^e groupe, après quoi cette proportion retombe à environ 1/3 durant le quatrième trimestre qui suit la sanction dans chacun des deux groupes. Dans le 1^{er} groupe, même durant le huitième trimestre qui suit la sanction, cette proportion reste pratiquement identique. Ce qui est frappant, c'est qu'en dépit du fait que ce soit chez les personnes exclues que la proportion d'inconnus soit la plus élevée, ces « inconnus » constituent aussi un groupe relativement important dans les autres types de sanction. Il n'en demeure pas moins qu'à l'issue de leur sanction, ces personnes sanctionnées peuvent à nouveau faire appel à une allocation de chômage. Le fait que bon nombre de personnes ne le fassent pas peut être le résultat, du moins en partie, d'une éventuelle sanction ultérieure sous la forme d'une exclusion. En termes d'activation, cela ne change toutefois pas grand chose.

Dans la recherche d'une explication pour ces nombreux « inconnus », nous nous heurtons à un certain nombre d'éléments. Il y a ainsi une certaine surestimation du fait qu'au moment de la consultation des données, les données transmises par les services régionaux de placement (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) pour les années 2006 et 2007 n'étaient pas encore disponibles dans la Banque de données de la Banque Carrefour, ce qui signifie plus précisément que les demandeurs d'emploi non indemnisés ne sont donc pas connus par la Banque Carrefour. Ces personnes sont encore et toujours disponibles pour le marché du travail et peuvent donc être qualifiées d'inconnus fictifs. Une enquête plus approfondie devra établir quelle est leur proportion.

Les personnes sanctionnées qui sont financièrement à charge d'autres personnes pour leurs revenus expliquent également en partie cette importante proportion d'inconnus. Il ne s'agit pas uniquement par définition de personnes classées parmi les cohabitants mais il peut également par exemple s'agir d'isolés qui, après leur sanction, retournent vivre au domicile parental. Le fait que le 1^{er} groupe se compose en grande partie de jeunes, dont on peut tout de même penser qu'ils choisiront cette option plus que les personnes âgées, appuie cette hypothèse. Toujours est-il qu'en termes d'activation, cette situation ne peut être qualifiée de succès complet, du moins pour ceux qui se complaisent dans cette situation et qui ne recherchent plus un emploi de manière active. Les personnes qui se servent de cette situation pour, par exemple, reprendre des études, retourneront peut-être plus tard sur le marché du travail en ayant plus de chances. Pour savoir dans quelle mesure c'est le cas, il faudra réaliser une nouvelle enquête.

Il y a encore une autre catégorie, à savoir les personnes sanctionnées qui, outre des périodes au cours desquelles elles sont « inconnues », connaissent également des périodes d'occupation. L'approche longitudinale montre que nombre de trajets suivent ce modèle. Chez les personnes faisant l'objet d'une réduction des allocations, il y a également des périodes d'occupation dans 60 % de tous les trajets ayant la position socio-économique « inconnu ». Chez les personnes suspendues temporairement, ce pourcentage est de 41 %, chez les personnes exclues, de 34 %, et chez les personnes suspendues provisoirement, de 29 %. Contrairement à ce que leur position socio-économique dans certaines périodes laisse présumer, un nombre considérable de personnes n'ont donc pas quitté le marché du travail mais sont parvenues à retrouver un emploi après leur sanction, même si cet emploi n'est pas toujours aussi stable. La question de savoir à quels revenus ces personnes font appel pendant les périodes au cours desquelles elles ne travaillent pas, reste toutefois ouverte pour le moment.

Reste enfin le noyau des personnes sanctionnées occupant la position socio-économique inconnu pendant une longue période. Ce sont celles qui sont les plus éloignées du marché du travail. Toutes les sanctions prises en considération, dans le 1^{er} groupe, 269 personnes ou 9 % de la population sont dans ce cas. Chez les personnes faisant l'objet d'une exclusion, ce pourcentage atteint même 28 %. Ces inconnus de longue durée ont un profil plutôt masculin et il s'agit principalement de jeunes (< 25 ans) admissibles sur la base d'études. Bon nombre d'entre eux (53 %) sont en outre cohabitants ; ces derniers sont pratiquement deux fois plus nombreux que les cohabitants dans le 1^{er} groupe pris dans son intégralité (27 %). Cette image confirme l'hypothèse que sur le plan financier, bon nombre d'inconnus sanctionnés doivent faire appel à d'autres membres de leur famille.

8.4 Constatations finales

La présente étude est née de la nécessité de mieux comprendre les effets des sanctions infligées dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Une étude de 2009 réalisée par l'HIVA¹¹ traitant de la même matière a conduit à des constatations similaires. Tout comme dans cette étude, une importante sortie du marché du travail et vers le CPAS a été observée. La sortie vers un emploi n'est pas négligeable mais elle ne donne aucune image rassurante quant aux chances des personnes sanctionnées de rester à long terme sur le marché du travail. Cette étude a toutefois montré que dans de nombreux cas, ces personnes sanctionnées, qui constituent un groupe cible difficile à activer, présentent malgré tout un trajet dans lequel le travail joue un rôle (bien souvent secondaire). Cet effet activant – même s'il n'est que limité – ne peut être perdu de vue lors de l'évaluation de la procédure. Il faut tout de même aussi prêter attention aux difficultés engendrées par une sanction. Il est ainsi clairement apparu que certains groupes ont beaucoup plus de mal à se réintégrer sur le marché du travail du fait, par exemple, qu'ils n'ont pas d'expérience professionnelle ou qu'ils vivent dans une région dans laquelle les offres d'emploi sont moins nombreuses. Il reste en outre difficile d'évaluer quelle est la situation précise d'une partie considérable de la population examinée après leur sanction. Cet élément devra donc être pris en compte lors de prochaines enquêtes.

¹¹ Bollens, J. & Heylen, V., "Stromen tussen werk, werkloosheid en OCMW", HIVA sur la demande du SPP Intégration sociale, 2009